



RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE

**Numéro – 26 – Spécial
Commission Permanente du 24 mai 2024**

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : 4 juin 2024

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 mai 2024



DOSSIER N° CP_20240524_001

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un CADRE A, ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF
DE PROXIMITE à la CIRCONSCRIPTION d'ACTION SOCIALE
d'ARGENTON-sur-CREUSE-LE BLANC,
au sein de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE
de la PREVENTION et du DEVELOPPEMENT SOCIAL**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Virginie ELION, Gil AVEROUS, Nadine BELLUROT

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats d'engagement, et avenants,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 13 mars 2024, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Est autorisé le recrutement d'un cadre A, assistant socio-éducatif, par voie contractuelle, pour une durée d'un an, à compter du 2 juin 2024.

Article 2. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 mai 2024



DOSSIER N° CP_20240524_002

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL
de 2e CLASSE au SERVICE d'INGENIERIE ROUTIERE
au sein de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE des
ROUTES, des TERRITOIRES et de l'EDUCATION**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Virginie ELION, Gil AVEROUS, Nadine BELLURROT

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date des 14 juin 2023 et 20 juillet 2023, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Est autorisé le recrutement d'un adjoint technique principal de 2e classe, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans, à compter du 1er juillet 2024.

Article 2. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 mai 2024



Dossier N° CP_20240524_003

P - M. le Président du Conseil départemental

**REVALORISATION de la REMUNERATION d'un CADRE A,
ATTACHE PRINCIPAL, ADJOINTE au RESPONSABLE du
SERVICE JURIDIQUE au sein de la DIRECTION GENERALE des SERVICES**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Virginie ELION, Gil AVEROUS, Nadine BELLUROT

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,
François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON,
Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX,
Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT,
Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le contrat d'engagement,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - A compter du 19 juin 2024, la rémunération d'un cadre A, Attaché principal exerçant en qualité d'Adjointe au Responsable du Service Juridique au sein de la Direction Générale des Services, est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 mai 2024



Dossier n° CP_20240524_004

P - M. le Président du Conseil départemental

**REVALORISATION de la REMUNERATION d'un ADJOINT
ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 2e CLASSE, au SERVICE
des MARCHES et de la GESTION du PATRIMOINE
au sein de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE des
ROUTES, des TERRITOIRES et de l'EDUCATION**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Virginie ELION, Gil AVEROUS, Nadine BELLUROT

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,
François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON,
Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX,
Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT,
Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la
Fonction Publique Territoriale,
Vu le contrat d'engagement,
Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - A compter du 15 juin 2024, la rémunération d'un adjoint administratif principal de 2^e classe exerçant au Service des Marchés et de la Gestion du Patrimoine au sein de la Direction Générale Adjointe des Routes, des Territoires et de l'Éducation, est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 mai 2024



DOSSIER N° CP_20240524_005

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)
Section Investissement - Programme 2024
Répartition des crédits cantonaux d'ISSOUDUN et LEVROUX

Quorum : 13

Absent(s) : 4

Virginie ELION, Gil AVEROUS, Nadine BELLUROT, Philippe METIVIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,
François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON,
Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX,
Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 16 janvier 2023,

Vu la délibération n° CD_20240115_015, accordant au Fonds d'Action Rurale (F.A.R.) une dotation globale de 3.406.232 € pour l'année 2024, au titre de l'investissement, sections « voirie et équipement rural », dont 68.297 € pour le canton d'ISSOUDUN et 372.391 € pour le canton de LEVROUX,

Vu les propositions de répartition des crédits d'investissement du F.A.R. présentées par les cantons d'ISSOUDUN et de LEVROUX,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article unique : Les répartitions des dotations cantonales 2024 du F.A.R., sections « voirie et équipement rural » des cantons d'ISSOUDUN et de LEVROUX sont adoptées telles que retracées dans les tableaux figurant en annexes.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

FONDS d'ACTION RURALE
Section Voirie Communale et Equipement Rural
Canton d'ISSOUDUN

DOTATION	SECTION VOIRIE	34 149 €
	SECTION EQUIPEMENT RURAL	34 148 €
	TOTAL	68 297 €
UTILISATION	SECTION VOIRIE	(art. 2041482) 24 969 €
	SECTION EQUIPEMENT RURAL	(art. 2041481) 13 735 €
		(art. 2041482) 29 593 €
	TOTAL	68 297 €

F.A.R. 2024

Communes	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)									
				VOIRIE COMMUNALE				EQUIPEMENT RURAL				GLOBAL	
				Taux	Article 2041481	Article 2041482	Taux	Article 2041481	Article 2041482	Taux	Montant		
		T.T.C.	H.T.		Montant	Montant		Montant	Montant		Montant		
CHOUDAY	Acquisition de mobilier urbain	20 114,88 €	16 762 €				55 %	9 219 €		55 %	9 219 €		
LES BORDES	Travaux de voirie (chemins des forges, des Davignons et des Écoliers)	34 345,55 €	28 621 €	76 %		21 800 €				76 %	21 800 €		
MIGNY	Création d'une passerelle (accès au lavoir)	48 518,40 €	40 432 €				15,00 %		6 065 €	15,00 %	6 065 €		
SAINT-GEORGES-SUR-ARNON	Acquisition d'équipements pour la cuisine et la salle des fêtes et travaux de plomberie et d'électricité	19 130,40 €	15 942 €				28 %	4 516 €		28 %	4 516 €		
	Construction d'un atelier communal	174 606,00 €	145 505 €				10 %		14 550 €	10 %	14 550 €		
SEGRY	Création d'un columbarium	5 828,40 €	4 857 €				41 %		2 000 €	41 %	2 000 €		
	Réalisation d'une clôture autour d'un bâtiment communal	8 670,00 €	7 225 €				35 %		2 529 €	35 %	2 529 €		
	Création d'allées au cimetière	16 282,80 €	13 569 €				33 %		4 449 €	33 %	4 449 €		
	Travaux de voirie (Route de Chouday / Route de Châtain)	9 507,60 €	7 923 €	40 %		3 169 €				40 %	3 169 €		
	TOTAL	337 004,03 €	280 837 €		24 969 €			43 328 €		68 297 €			
					- 36 544 €			- 244 292 €		- 280 837 €			
					HT de Trvx			HT de Trvx		HT de Trvx			
	% par Section / Travaux.....			68,33 %			17,74 %			24,32 %			
	% par Section / Dotation.....			36,56 %			63,44 %			100,00 %			

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

FONDS d'ACTION RURALE
Section Voirie Communale et Equipement Rural
Canton de LEVROUX

DOTATION SECTION VOIRIE	186 195 €
SECTION EQUIPEMENT RURAL	186 196 €
TOTAL	372 391 €
(art. 2041482)	142 670 €
(art. 2041481)	39 452 €
(art. 2041482)	158 657 €
TOTAL	340 779 €
Reliquat	31 612 €

F.A.R. 2024

Communes	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)									
				VOIRIE COMMUNALE				EQUIPEMENT RURAL				GLOBAL	
				Taux	Article 2041481	Article 2041482	Montant	Taux	Article 2041481	Article 2041482	Montant		
		T.T.C.	H.T.										
BOUGES-LE-CHÂTEAU	Changement des huisseries de l'école	35 035,20 €	29 196 €					20,00 %		5 839 €	20,00 %	5 839 €	
BRETAGNE	Travaux Rue de la Chapelle (VRD, éclairage public, dissimulation des réseaux télécoms, amiante et frais annexes)	294 871,20 €	245 726 €	4,96 %		12 196 €					4,96 %	12 196 €	
BUXEUIL	Installation d'un système de vidéo-protection	14 200,80 €	11 834 €					20,00 %		2 367 €	20,00 %	2 367 €	
	Aménagement d'une pergola sur la terrasse de l'auberge du Renon	24 891,60 €	20 743 €					48,23 %		10 004 €	48,23 %	10 004 €	
COINGS	Travaux d'amélioration acoustique à la salle polyvalente	33 552,00 €	27 960 €					30,00 %		8 388 €	30,00 %	8 388 €	
COMMUNAUTÉ de COMMUNES CHAMPAGNE BOISCHAUTS	Travaux de voirie sur les communes du canton (voir répartition en annexe)	238 371,60 €	198 643 €	28,47 %		56 551 €					28,47 %	56 551 €	
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LEVROUX BOISCHAUT CHAMPAGNE	Acquisition du châssis du camion poubelle	115 800,00 €	96 500 €					25,91 %	25 000 €		25,91 %	25 000 €	
DIOU	Pose de stores à la mairie	3 148,80 €	2 624 €					79,99 %		2 099 €	79,99 %	2 099 €	
	Acquisition de matériels pour la mairie (armoires ignifugées)	4 052,40 €	3 377 €					79,98 %	2 701 €		79,98 %	2 701 €	
FONTENAY	Travaux d'éclairage public	3 000,00 €	2 500 €					80,00 %		2 000 €	80,00 %	2 000 €	
GIROUX	Travaux complémentaires à l'atelier municipal	22 878,00 €	19 065 €					40,00 %		7 626 €	40,00 %	7 626 €	
GUILLY	Aménagement d'aires de jeux (autour du kiosque et à l'étang communal)	23 439,60 €	19 533 €					40,24 %		7 860 €	40,24 %	7 860 €	
LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN	Travaux d'éclairage public	7 527,60 €	6 273 €					31,88 %		2 000 €	31,88 %	2 000 €	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Communes	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)									
				VOIRIE COMMUNALE				EQUIPEMENT RURAL				GLOBAL	
				Taux	Article 2041481	Article 2041482	Montant	Taux	Article 2041481	Article 2041482	Montant		
T.T.C.	H.T.	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Taux	Montant				
LEVROUX	Travaux d'aménagement du camping	19 140,00 €	15 950 €					76,24 %		12 161 €	76,24 %	12 161 €	
	Travaux de sécurisation du bâtiment « Maison de Bonneval »	112 262,36 €	93 552 €					30,00 %		28 066 €	30,00 %	28 066 €	
LIZERAY	Création d'aménagements de sécurité et d'accessibilité dans le centre-bourg (2 ^{ème} tranche)	27 636,00 €	23 030 €	23,01 %		5 300 €					23,01 %	5 300 €	
REUILLY	Travaux d'aménagement d'un fossé curage et busage	44 336,40 €	36 947 €	80,00 %		29 557 €					80,00 %	29 557 €	
ROUVRES-LES-BOIS	Travaux sur les bâtiments scolaires	52 212,00 €	43 510 €					43,28 %		18 831 €	43,28 %	18 831 €	
	Installation d'un système de vidéo-protection	58 194,00 €	48 495 €					20,00 %		9 700 €	20,00 %	9 700 €	
SAINT-AOUSTRILLE	Travaux d'agrandissement du cimetière	56 864,40 €	47 387 €					30,00 %		14 216 €	30,00 %	14 216 €	
SAINTE-LIZAIGNE	Travaux de voirie Rue des Acacias	47 083,20 €	39 236 €	40,00 %		15 694 €					40,00 %	15 694 €	
	Acquisition d'une œuvre d'art (statue)	11 146,80 €	9 289 €					80,00 %	7 431 €		80,00 %	7 431 €	
VATAN	Rénovation de l'éclairage public (nouvelle tranche)	84 301,20 €	70 251 €					39,15 %		27 500 €	39,15 %	27 500 €	
VILLEGONGIS	Acquisition d'un tracteur tondeuse	26 786,40 €	22 322 €					19,35 %	4 320 €		19,35 %	4 320 €	
VINEUIL	Travaux d'aménagement du centre bourg - 2 ^{ème} tranche (rue de la gare)	354 973,20 €	295 811 €	7,90 %		23 372 €					7,90 %	23 372 €	
	TOTAL	1 715 704,76 €	1 429 754 €			142 670 €				198 109 €		340 779 €	
						- 839 393 € HT de Trvx				- 590 361 € HT de Trvx		- 1 429 754 € HT de Trvx	
	% par Section / Travaux.....			17,00 %				33,56 %			23,83 %		
	% par Section / Dotation.....			41,87 %				58,13 %			100,00 %		

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Annexe

**Détail travaux de voirie
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHAMPAGNE BOISCHAUTS**

Commune	Voie	Montant de la dépense subventionnable H.T.	Taux	Montant du financement F.A.R. (sur H.T.) - article 204142
AIZE	VC 107	8 327 €	39%	3 283 €
BUXEUIL	VC 1	6 668 €	53%	3 519 €
GUILLY	VC 5 et 201	30 250 €	32%	9 566 €
LINIEZ	VC 8	33 419 €	29%	9 847 €
LUCAY-LE-LIBRE	VC 1	10 429 €	42%	4 354 €
SAINT-FLORENTIN	VC 201 et 209	11 485 €	35%	3 966 €
SAINT-PIERRE-DE-JARDS	VC 104	54 153 €	18%	9 935 €
VATAN	VC 2 et 12b	43 912 €	28%	12 081 €
TOTAL :		198 643 €	28,47 %	56 551 €

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 mai 2024



DOSSIER N° CP_20240524_006

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)
Section Investissement - Programme 2024
Répartition d'une partie du reliquat des crédits cantonaux
d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de LA CHATRE

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Virginie ELION, Gil AVEROUS, Nadine BELLUROT

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

François DAUGERON

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement du F.A.R. adopté le 16 janvier 2023,

Vu la délibération n° CD_20240115_015, accordant au Fonds d'Action Rurale (F.A.R.) une dotation globale de 3.406.232 € pour l'année 2024, au titre de l'investissement, sections «voirie et équipement rural», dont 52.641 € pour le reliquat du canton d'ARGENTON-sur-CREUSE et 88.403 € pour le reliquat du canton de LA CHATRE,

Vu les propositions de répartitions d'une partie du reliquat des crédits cantonaux d'ARGENTON-sur-CREUSE et de LA CHATRE,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article unique : Les répartitions d'une partie du reliquat des crédits cantonaux d'ARGENTON-sur-CREUSE et de LA CHATRE sont adoptées telles que retracées dans les tableaux figurant en annexes.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

FONDS d'ACTION RURALE
Section Voirie Communale et Equipement Rural
Canton d'ARGENTON-SUR-CREUSE

DOTATION SECTION VOIRIE		15 315 €
SECTION EQUIPEMENT RURAL		37 326 €
TOTAL		52 641 €
UTILISATION SECTION VOIRIE	(art. 2041481)	15 315 €
SECTION EQUIPEMENT RURAL	(art. 2041481)	3 726 €
TOTAL		19 041 €
Reliquat		33 600 €

F.A.R. 2024

Communes	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)									
				VOIRIE COMMUNALE				EQUIPEMENT RURAL				GLOBAL	
				T.T.C.	H.T.	Taux	Article 2041481	Article 2041482	Taux	Article 2041481	Article 2041482	Taux	Montant
LE PÉCHEREAU	Acquisition d'une balayeuse	47 520,00 €	39 600 €	38,67 %	15 315 €						38,67 %	15 315 €	
SAINT-MARCEL	Acquisition de matériel informatique pour l'école ainsi que d'une alarme	9 036,00 €	7 530 €					49,48 %	3 726 €		49,48 %	3 726 €	
	TOTAL	56 556,00 €	47 130 €		15 315 €				3 726 €			19 041 €	
					- 39 600 € HT de Trvx				- 7 530 € HT de Trvx			- 47 130 € HT de Trvx	
	% par Section / Travaux.....			38,67 %				49,48 %			40,40 %		
	% par Section / Dotation.....			80,43 %				19,57 %			100,00 %		

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

FONDS d'ACTION RURALE
Section Voirie Communale et Equipement Rural
Canton de LA CHATRE

DOTATION SECTION VOIRIE		57 686 €
SECTION EQUIPEMENT RURAL		30 717 €
TOTAL		88 403 €
UTILISATION SECTION VOIRIE	(art. 2041482)	26 050 €
SECTION EQUIPEMENT RURAL	(art. 2041482)	28 877 €
TOTAL		54 927 €
Reliquat		33 476 €

F.A.R. 2024

Communes	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)									
				VOIRIE COMMUNALE				EQUIPEMENT RURAL				GLOBAL	
					Article 2041481	Article 2041482		Article 2041481	Article 2041482				
COMMUNAUTÉ de COMMUNES CHAMPAGNE BOISCHAUTS	Travaux de voirie communautaire sur la commune de PRUNIER (VC 110A, 110B et 116)	67 126,80 €	55 939 €	46,57 %		26 050 €					46,57 %	26 050 €	
MONTLEVICQ	Travaux au cimetière (reprise de concessions et cavurnes)	16 675,20 €	13 896 €				43,73 %		6 077 €		43,73 %	6 077 €	
SAINTE-SÉVÈRE	Éclairage public	144 000,00 €	120 000 €				19,00 %		22 800 €		19,00 %	22 800 €	
	TOTAL	227 802,00 €	189 835 €			26 050 €			28 877 €			54 927 €	
						- 55 939 € HT de Trvx			- 133 896 € HT de Trvx			- 189 835 € HT de Trvx	
	% par Section / Travaux.....			46,57%			21,57%				28,93 %		
	% par Section / Dotation.....			47,43%			52,57%				100,00 %		

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 mai 2024



DOSSIER N° CP_20240524_007

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)
Section Investissement - Programme 2024
Modification du programme cantonal d'ARGENTON-sur-CREUSE
Commune de BADECON-LE-PIN

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Virginie ELION, Gil AVEROUS, Nadine BELLURROT

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CP_20240412_010,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 16 janvier 2023,

Considérant que le montant de l'opération de la Commune de BADECON-LE-PIN pour des travaux d'éclairage public (dissimulation réseau télécom et candélabres) est erroné et qu'il convient de corriger cette erreur matérielle,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un regroupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er} – La subvention de 11.000 € soit 18,33 % de 60.000 € H.T. accordée à la Commune de BADECON-LE-PIN pour des travaux d'éclairage public (dissimulation réseau télécom et candélabres) est annulée.

Article 2 – Une subvention de 11.000 € est accordée à la Commune de BADECON-LE-PIN pour des travaux d'éclairage public (dissimulation réseau télécom et candélabres) d'un montant de 58.565 € H.T., soit 18,78 %.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 mai 2024



DOSSIER N° CP_20240524_008

A - Finances et Solidarité Territoriale

ELECTRIFICATION RURALE Programme 2024

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Virginie ELION, Gil AVEROUS, Nadine BELLURROT

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_020 du Conseil départemental du 15 janvier 2024, autorisant en matière d'électrification rurale un programme de 285.625 €, entièrement disponible,

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Electrification Rurale adopté par le Conseil départemental le 15 janvier 2021,

Vu le dossier présenté par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Des subventions pour un montant global maximal de 285.625 € sont accordées au Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre pour son programme de renforcement et de sécurisation de réseaux basse et moyenne tensions.

Ces aides représentent 50 % d'une dépense globale de 571.250 € H.T.

Ce programme de travaux (hors maîtrise d'oeuvre) se décompose de la manière suivante :

OPERATIONS	MONTANT H.T. des TRAVAUX	SUBVENTION ACCORDEE
BOUESSE «La Verrerie» (poste de transformation La Verrerie) Renforcement du réseau basse tension et création poste HTA	38.000 €	19.000 €
CREVANT «Chaprenet» (poste de transformation Chaprenet) Sécurisation du réseau basse tension en souterrain	33.000 €	16.500 €
LIGNAC «Lautaret» (poste de transformation Lautaret) Sécurisation du réseau basse tension en aérien	11.500 €	5.750 €
LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL «Le Barnet» (poste de transformation Le Plaix Barnet) Sécurisation de fils nus en souterrain	23.000 €	11.500 €
MERIGNY «Le Plex – La Péchellerie» (poste de transformation Le Plex) Sécurisation du réseau basse tension en souterrain	134.750 €	67.375 €
NEUVY-PAILLOUX «Chezal Garnier» (poste de transformation Chezal Garnier) Sécurisation du réseau basse tension en souterrain	17.000 €	8.500 €
SAINT-DENIS-DE-JOUHET «Cogné - La Brande de Cogné» (poste de transformation Cogné) Sécurisation du réseau basse tension en souterrain	116.000 €	58.000 €
URCIERS «La Bierge - Meillaie» (poste de transformation La Bierge) Sécurisation basse tension en souterrain	36.000 €	18.000 €

VERNEUIL-SUR-IGNERAIE «Le Petit Villette» (poste de transformation Orsan) Sécurisation du réseau basse tension en souterrain	110.000 €	55.000 €
VEUIL «Les Bernets» (poste de transformation Les Bernets) Sécurisation basse tension en souterrain	52.000 €	26.000 €
Montant Total	571.250 €	285.625 €

Ces subventions seront gérées par un arrêté qui reprendra les modalités de versement.

Article 2. - Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 514, article 2041582, du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 mai 2024



DOSSIER N° CP_20240524_009

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DÉPARTEMENTAL de l'EAU

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Virginie ELION, Gil AVEROUS, Nadine BELLURROT

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_022 du 15 janvier 2024 autorisant, en matière de Fonds Départemental de l'Eau, un programme de 1.000.000 €,

Vu le disponible de 896.347 € sur le programme départemental,

Vu le règlement adopté le 15 janvier 2024,

Considérant la demande prête à exécution,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article unique. - Une subvention est accordée sur les crédits du Département à un maître d'ouvrage, pour un montant de 55.196 €, conformément au tableau ci-joint. Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 204, rf : 731, article 2041481, du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Commission Permanente du Conseil Départemental du 24 mai 2024**ASSAINISSEMENT DES BOURGS RURAUX**

MAITRE D'OUVRAGE	NATURE DES TRAVAUX	Redevance Assainissement au 01/01/23	Montant travaux H.T.	Montant subventionnable H.T.	Taux de sub.	Montant total sub.
COMMUNAUTE DE COMMUNES CHABRIS – PAYS DE BAZELLE	Études diagnostic des systèmes d'assainissement	/	199 085 €	183 985 €	30 %	55 196 €
Sous-total article 2041481 : Mobiliers, matériels et études			199 085 €	183 985 €		55 196 €
TOTAL			199 085 €	183 985 €		55 196 €

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 mai 2024



Dossier n° CP_20240524_010

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF de LUTTE contre la DÉSERTIFICATION MÉDICALE
Pharmacie MAILLET-PELLERIN - SAINT-AOUT

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Virginie ELION, Gil AVEROUS, Nadine BELLUROT

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),
Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,
Vu la délibération n° CD_20240115_025 du 15 janvier 2024 relatives aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_025 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une aide à l'installation d'une cabine de télémedecine d'un montant de 5.000 € est attribuée à la pharmacie MAILLET-PELLERIN.

Cette dépense sera imputée au chapitre 204, rf : 418, article 20421, du Budget départemental.

Article 2. - Le contrat ci-annexé est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



AIDE FINANCIÈRE à l'INSTALLATION d'une CABINE de TELECONSULTATION
DÉPARTEMENT de l'INDRE

Préambule :

Depuis 2008, le Département de l'Indre a engagé une politique volontariste en matière de lutte contre la désertification médicale. Il s'agit de faire du territoire de l'Indre un espace équilibré en termes d'aménagement du territoire dans de nombreux domaines, notamment en matière de santé.

Le Département a souhaité poursuivre ses efforts pour permettre à chaque Indrien d'accéder à une consultation médicale. A cet effet, il a décidé de créer un dispositif d'aide financière destinée aux pharmacies pour l'installation de cabine de téléconsultation.

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET agissant en vertu d'une délibération n° CP_20240524_010

Et

Madame PELLERIN Dominique pour la pharmacie MAILLET-PELLERIN située 3 route d'Issoudun, 36120 SAINT-AOUT

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Engagement de la pharmacie bénéficiaire

Madame PELLERIN Dominique s'engage à accompagner la clientèle dans un usage conforme aux principes de la cabine de téléconsultation.

Elle s'engage à assurer le fonctionnement de la cabine pendant 3 ans minimum à la pharmacie MAILLET-PELLERIN à SAINT-AOUT.

Article 2 - Montant de l'Indemnité

L'aide financière est d'un montant de 5.000 euros. Elle est versée en une fois sur présentation de la facture du matériel et des prestations de mise en fonctionnement, après signature du présent contrat.

Si avant la fin des 3 années prévues à l'article 1^{er}, quelle qu'en soit la cause, cette cabine de télémédecine n'est plus accessible ou en fonctionnement, la pharmacie devra rembourser au Département l'aide perçue dans son intégralité. Ce remboursement interviendra à l'émission d'un titre de recettes émis par le Département.

Article 3.- Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature et courra jusqu'à échéance de l'engagement d'exercice des 3 années prévu à l'article 1^{er}.

Toute fausse déclaration ou non-respect des engagements contractuels entraînerait la résiliation immédiate du contrat et le remboursement intégral de l'aide perçue par Madame PELLERIN Dominique.

Article 4.- Litige :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

La pharmacienne titulaire,

Marc FLEURET.

Dominique PELLERIN.

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 mai 2024



DOSSIER N° CP_20240524_011

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

SUBVENTION à la COMMUNAUTÉ de COMMUNES MARCHE OCCITANE-VAL d'ANGLIN
pour la CREATION d'une MICRO-CRECHE
sur la COMMUNE de LIGNAC

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Virginie ELION, Gil AVEROUS, Nadine BELLUROT

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,
François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON,
Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX,
Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT,
Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Règlement du Fonds de Soutien au Développement de l'Accueil de la Petite Enfance adopté le 14 avril 2023,

Vu la demande de subvention présentée par la Communauté de Communes Marche Occitane-Val d'Anglin reçue le 27 mars 2024,

Considérant l'intérêt de ce projet auprès de parents d'enfants de moins de 6 ans,

Vu l'autorisation de programme de 33.600 € votée au Budget Primitif 2024 par délibération n° CD_20240115_026 de 15 janvier 2024, entièrement disponible,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué, à ce jour, au Département, avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er} : - Une subvention de 19.200 € est accordée à la Communauté de Communes Marche Occitane-Val d'Anglin pour la création d'une structure destinée à l'accueil d'enfants de moins de 6 ans, d'une capacité de 12 places.

Article 2 : - Les dépenses correspondantes seront prélevées au chapitre 204, rf : 4222, article 2041482 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des **DELIBERATIONS**
de la **COMMISSION PERMANENTE**
du **CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 24 mai 2024



DOSSIER N° CP_20240524_012

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

SCHEMA DEPARTEMENTAL pour l'ACCUEIL et l'HABITAT des GENS du VOYAGE

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Virginie ELION, Gil AVEROUS, Nadine BELLURROT

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le Code pénal,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,

Vu la loi n° 2023-710 du 1^{er} août 2023 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine et notamment son article 15,

Vu le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage,

Vu le décret n° 2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage,

Vu le décret n° 2011-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale et le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage,

Vu le décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi n° 2000-614,

Vu le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grands passages,

Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage,

Vu l'arrêté conjoint du 17 janvier 2012 portant révision du schéma départemental de l'Indre pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2021, modifié par arrêtés préfectoraux du 5 août 2022, du 23 septembre 2022 et du 9 octobre 2023 portant sur la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage,

Vu la délibération n° CD_20200115_032 du 15 janvier 2020 actualisant le règlement du Fonds en faveur des promoteurs et gestionnaires d'aires d'accueil et de terrains familiaux locatifs publics des gens du voyage,

Vu l'avis favorable par la commission départementale consultative des gens du voyage le 2 février 2024,

Vu l'avis favorable de la part de la commission régionale de l'habitat et de l'hébergement qui s'est tenue le 3 avril 2024,

Vu les avis demandés par l'État auprès des collectivités concernées,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des Gens du voyage, ci annexé sous forme de fascicule séparé dématérialisé, est approuvé.

Article 2 : Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 mai 2024



DOSSIER N° CP_20240524_013

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

SEDENTARISATION des GENS du VOYAGE
Convention Maitrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS)
de Châteauroux Métropole 2024-2026

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Virginie ELION, Gil AVEROUS, Nadine BELLUROT

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 18

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 3

Marc FLEURET, Jean-Yves HUGON, Imane JBARA-SOUNNI

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées,

Vu le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage,

Vu la délibération n° CD_20240115_032 relative au RSA et autres dispositifs d'insertion,

Vu la demande de Châteauroux Métropole,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - L'État, le Département et Châteauroux Métropole confient la maîtrise d'œuvre de la MOUS Habitat Gens du Voyage, sur l'agglomération castelroussine, au Centre Communal d'Action Sociale de Châteauroux, afin de poursuivre la mise en place de solutions d'hébergement ou de logements durables et adaptés pour ces familles.

Article 2. - Un financement annuel d'un montant de 12.625 € est attribué par le Département au Maître d'ouvrage « Châteauroux Métropole » selon les conditions définies par la convention ci-annexée et correspondant à 25 % du coût global de l'opération. Le Président est autorisé à la signer.

Article 3. - Le montant correspondant sera prélevé au chapitre 017, rf : 443, article 6568 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



**CONVENTION de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS)
Habitat Gens du voyage
de l'agglomération castelroussine**

ENTRE :

La Préfecture de l'Indre, représentée par Monsieur Le Préfet, Thibault Lanxade,

Le Département de l'Indre, représenté par la 1ère Vice-présidente, Madame Frédérique Mériaudeau, dûment autorisée en vertu de la délibération n° CP_20240524_013

d'une part

ET

La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, représentée par Monsieur Le Président, Gil Avérous, dûment autorisé en vertu de la délibération n°.....

Le Centre communal d'action sociale de la Ville de Châteauroux, représenté par Madame la Vice-Présidente, Imane Jbara-Sounni, dûment autorisée en vertu de la délibération n° ...

d'autre part

CADRE

Une MOUS est un outil d'ingénierie sociale, technique et financière, spécialisé dans le montage complexe et long d'opérations, préconisé par la législation, notamment pour faciliter les coopérations d'acteurs divers et la création de synergies dans l'objectif visé.

La MOUS Habitat Gens du voyage de Châteauroux Métropole s'inscrit dans les différents documents locaux comme le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens Du Voyage (SDAHGDV) de l'Indre, le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), le Plan Local de l'Habitat (PLH) de Châteauroux Métropole et plus récemment le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de Châteauroux Métropole.

Ainsi, le SDAGDV de l'Indre de 2024-2030 prévoit :

- La création de 6 terrains familiaux locatifs publics à réaliser sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole, dans le cadre de l'axe 2 du Schéma révisé : « Répondre aux besoins d'habitat des gens du voyage sédentarisés ou en cours de l'être », qui encourage également la production d'habitat adapté de type PLAI Gens du voyage, et cite la MOUS comme dispositif support à la promotion de tels habitats.

Le PDALHPD :

- Le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2022/2027 en cours d'élaboration considère la population Gens du voyage comme « une catégorie particulière de public » et prévoit par la fiche action 3 de favoriser la sédentarisation des gens du voyage.

Le PLH :

- Châteauroux Métropole a voté en mars 2021 son programme local de l'habitat 2021-2026. Deux actions prennent en compte l'habitat adapté des Gens du voyage à savoir l'action 10.2 « Déployer une offre d'habitat adaptée » et 10.3 « Engager la résorption du bidonville de la Croix-Blanche ». Ces actions s'inscrivent dans l'orientation 4 Permettre les Parcours Résidentiels.

Le PLUI :

- Châteauroux Métropole a voté en février 2020 un plan local d'urbanisme intercommunal qui prend en compte l'habitat caravane dans le cadre de projets prévisionnels et de régularisation de certaines situations d'ancrage tolérées.

CONTEXTE

C'est dans ce cadre, et dans un contexte local tendu suite à des occupations illicites de sites de manière récurrente, que la MOUS 2012-2015 a été mise en place, puis reconduite en 2016, 2018 et 2021.

De nombreuses situations de pauvreté et des conditions d'habitat précaires sont identifiées. Des familles sont en demande d'intégration et certaines se disent prêtes à abandonner l'habitat caravane au profit d'un habitat adapté.

L'objectif de la convention a alors été défini ainsi : « permettre la sédentarisation de Gens du voyage du territoire de l'agglomération castelroussine par la mise en place de solutions d'hébergement ou de logement durables et adaptées ».

Pour ce faire, la convention a décliné trois missions :

- la réalisation d'un diagnostic, afin de définir le nombre de familles concernées, leur souhait de relogement, leur capacité à se sédentariser et de déterminer les projets à conduire ;
- l'accompagnement du projet relogement des familles, en lien avec les services de droit commun, jusqu'à obtention d'une solution d'habitat durable ;
- une mission technique en charge de la recherche de terrains, de porteurs de projets et de financements, de l'analyse des conditions d'urbanisation, du montage et du suivi des opérations.

Le bilan de la MOUS 2012-2023

- De 2012 à 2023, 61 relogements ont été effectués avec l'appui des bailleurs HLM et de Châteauroux Métropole : 14 en logements sociaux collectifs et 47 en logements sociaux individuels. Parmi ces derniers, on compte 9 PLAI A (5 à Montierchaume, 2 à Châteauroux, 2 au Poinçonnet) et 7 terrains familiaux (4 à Châteauroux, 1 à Ardentes, 1 à Coings et 1 à Etrechet), 7 PLAI et 23 logements individuels classiques.

- L'actualisation du diagnostic a été réalisée de manière régulière par une démarche d'« aller-vers » et selon les portées à connaissance des partenaires à la MOUS. 148 de cellules familiales soit 605 individus sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération ayant des statuts d'occupation divers sont recensés. 65% d'entre elles ont moins de 31 ans et 35% sont âgées entre 19 ans et 37 ans. La moyenne d'âge est de 25 ans.

40 ménages sont connus par la MOUS, hors RHI, en attente d'un habitat adapté.

- La sensibilisation des acteurs du territoire s'est poursuivie avec l'animation des instances techniques et de pilotages de la MOUS, des présentations en conférences des Maires, des réunions de travail suite à l'accident ferroviaire survenu le 20 mars 2021, et la co-organisation (avec le Cabinet d'études CATHS) d'une journée sur le thème « Histoire, culture et habitat Gens du voyage » le 8 décembre 2021 qui a réuni 60 personnes.
- La MOUS a participé à l'élaboration du futur Plan Départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et du nouveau schéma départemental accueil et habitat Gens du Voyage.
- La MOUS a soutenu activement la démarche de résorption de l'habitat insalubre-Bidonville de la Croix Blanche en appui des services de l'Etat, puis en interface avec le Cabinet CATHS en charge de l'étude de calibrage.
- Enfin, la MOUS 4 a accompagné la création des 6 terrains familiaux qui seront livrés en 2024 et 2025 (4 à Déols et 2 à Saint-Maur). La mobilisation du parc social classique a été poursuivie. La MOUS a mis en avant la nécessité de créer de terrains de stabilisation dans l'attente des relogements et l'intérêt de créer un Espace de Vie Sociale Itinérant en direction des familles en appui du projet social de l'aire d'accueil et de l'animation d'un conseil de représentant des familles Gens du voyage.

Au regard de l'investissement de toutes les parties pour traiter ce sujet sensible, l'Etat, le Département et Châteauroux Métropole ont décidé de reconduire la MOUS pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 1. OBJET

L'objet de la convention est de définir les modalités de reconduction de la MOUS sur les trois prochaines années (2024-2025-2026) afin de tendre vers la résolution des problématiques de sédentarisation des Gens du Voyage de l'agglomération de Châteauroux Métropole en répondant à leurs besoins en habitat par la recherche ou l'identification de solutions en habitats durables et adaptés.

Les objectifs, pour la durée de la convention, sont les suivants :

- poursuivre l'accompagnement des familles identifiées dans le diagnostic et faisant état d'un besoin en habitat fixe et durable sur l'agglomération ;
- contribuer par son expertise et ses capacités d'accompagnement au montage des opérations, à la mobilisation et coordination des acteurs du territoire pour la mise en service d'une offre nouvelle adaptée d'habitat spécifique pour cette population.

ARTICLE 2. PUBLICS CIBLES

Sont principalement concernées les familles Gens du voyage de Châteauroux Métropole ancrées sur le territoire pour y vivre la majorité de l'année, dont l'adhésion à l'accompagnement habitat proposé par la MOUS permet d'envisager la mise en œuvre de leur projet sur du moyen à long terme.

Les familles sont celles dont un accompagnement logement n'est pas compris dans le projet RHI-Bidonville de la Croix Blanche dès lors que l'accompagnement RHI sera effectif.

La priorité sera donnée aux familles ne disposant pas d'espace où habiter ou présentant des conditions de vie dénuées de confort (pas d'accès à l'eau, l'électricité, conditions sanitaires ou de sécurité susceptibles de nuire à la santé des occupants des lieux).

ARTICLE 3. OBJECTIFS

Les objectifs de la MOUS sont déclinés comme suit :

1. l'actualisation annuelle du diagnostic partagé, approfondi sur les profils des familles et leur besoin en habitat ;
2. l'accompagnement habitat des familles et la mise en lien avec les services de droit commun pour les aspects sociaux des situations jusqu'à leur relogement. La MOUS organise des relais éventuels avec les services en charge du suivi de la situation au titre des différents droits communs après relogement, la mobilisation d'accompagnement adapté après relogements ;
3. la recherche foncière à l'appui des services de Châteauroux Métropole, des communes de l'agglomération et services de l'État ;
4. la poursuite de la mission technique visant :
 - la production de terrains familiaux locatifs et/ou privés, de logements adaptés intégrant l'accueil des caravanes en tant que pièces de vie, ou toute autre solution dans le parc social ou privé existant,
 - la création d'un terrain de stabilisation pour des familles en attente de relogement,
 - la régularisation de situations des propriétaires occupants, encouragée in situ (mise en conformité de l'accès aux réseaux eau/électricité/assainissement ; mise en règle avec les documents d'urbanisme),
 - la recherche de solutions pour les propriétaires ne pouvant rester sur leur terrain, en collaboration avec les communes concernées.
5. la poursuite de la mobilisation et sensibilisation des acteurs par l'animation des groupes et sous-groupes de pilotage, visant le maintien voire l'élargissement du réseau d'acteurs dont le champ de compétences peut contribuer à optimiser la mise en œuvre de la mission confiée à la MOUS ;
6. l'articulation de la MOUS avec tous les dispositifs de droit commun, organes de planification (comités de suivi SDAHGDV, PDALHPD, PLH, RHI), et autres dispositifs d'accueil des Gens du voyage (médiation, aire d'accueil, aire de Grand Passage, espace de vie sociale itinérant).

ARTICLE 4. MAITRISE D'OUVRAGE

Elle est assurée par Châteauroux Métropole, dans le cadre de sa compétence « Equilibre social de l'Habitat » en complémentarité avec sa compétence Accueil des Gens du voyage sur les volets « Aire d'Accueil » et « Aire de Grand Passage ».

ARTICLE 5. MAITRE D'ŒUVRE

Le CCAS de Châteauroux, à qui la MOUS a été confiée depuis le 1^{er} octobre 2012, est maintenu comme opérateur afin d'assister les collectivités et d'accompagner socialement et techniquement les ménages dans la réalisation de leurs projets d'habitat.

L'équipe de la MOUS s'appuiera sur une équipe pluridisciplinaire alliant des compétences en ingénierie, en accompagnement social et des compétences techniques pour l'assistance au montage des projets habitat.

ARTICLE 6. PILOTAGE DE LA MISSION

Un Comité de Pilotage, à l'initiative de Châteauroux Métropole, 2 fois par an.

Un Comité Technique, à l'initiative de la MOUS, 2 fois par an.

Des sous-groupes de travail, urbains et sociaux et, par projet habitat, à l'initiative de la MOUS autant que de besoin.

ARTICLE 7. BUDGET

Sur les bases d'un coût annuel 50 500 €, les participations financières auprès de Châteauroux Métropole, maître d'ouvrage se déclinent ainsi :

- 25 250 € Etat (base 50%) / an sur 3 ans ;
- 12 625 € Conseil Départemental (base 25%) / an sur 3 ans

ARTICLE 8. MODALITES DE VERSEMENT**Pour le Maître d'ouvrage :**

Châteauroux Métropole rémunère le CCAS sur les exercices 2024, 2025, 2026 pour l'ensemble de la mission. Le versement s'effectue en 3 fois par an sur la base d'un montant prévisionnel de 50. 500 € par an pendant 3 ans :

- 50% (25 250 €) au démarrage de la mission
- 30% (15 150 €) à N + 6 mois
- 20% (10 100 €) au terme de l'année

Pour les Co financeurs :

L'Etat et le Conseil départemental participent au financement de la MOUS en versant une subvention au Maître d'ouvrage, Châteauroux Métropole, selon les modalités suivantes :

- Etat, 75 750 € de subventions sur 3 ans :
 - 33,3 % (25 250 €) à l'issue de la 1^{er} année (2024),
 - 33,3 % (25 250 €) à l'issue de la 2^e année (2025),
 - 33,3 % (25 250 €) à l'issue de la 3^e année (2026) *.
- *sous réserve des disponibilités des crédits
- Conseil départemental, 37 875 € sur 3 ans
 - 33,3 % (12 625 €) à l'issue du 1^{er} semestre 2024,
 - 33,3 % (12 625 €) à l'issue du 1^{er} semestre 2025,
 - 33,3 % (12 625 €) à l'issue de l'année 2026.

ARTICLE 9. DUREE de la convention

3 ans.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

La convention pourra être résiliée à tout moment, de part et d'autre, en cas d'inexécution par l'une des parties des présentes dispositions ou tout autre motif légitime, sous réserve d'une information réciproque avec préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, le maître d'ouvrage pourra faire procéder au reversement partiel ou total des sommes versées. Il pourra également être procédé à la récupération des sommes versées non affectées à l'opération.

ARTICLE 11 : CONTENTIEUX

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Limoges.

Fait à Châteauroux le

Pour la Préfecture de l'Indre,

Le Préfet,

Thibaut Lanxade

Pour le Centre Communal d'Action Sociale,

Sa Vice-présidente

Imane Jbara-Sounni

Pour le Conseil Départemental de l'Indre

Frédérique Mériaudeau

Pour la Communauté d'Agglomération

Châteauroux Métropole,

Le Président,

Gil Avérous

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 mai 2024



DOSSIER N° CP_20240524_014

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

FONDS d'AIDE et de SOUTIEN de la VIE à DOMICILE
et à la PRÉVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE
Adaptation de l'habitat par le Programme d'Intérêt Général (PIG)

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Virginie ELION, Gil AVEROUS, Nadine BELLUROT

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 28 février 1992 portant création du Fonds d'Aide au Maintien à Domicile et à la Prévention des Effets du Vieillessement,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.),

Vu le Schéma gérontologique départemental,

Vu le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale (R.D.A.S.),

Vu le règlement du Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie, actualisé par délibération du 15 janvier 2019, dont les actions s'adressent à toutes les personnes en perte d'autonomie,

Vu la convention ETAT/Département signée le 29 novembre 2019, conclue pour une nouvelle période de cinq ans,

Vu les avenants avec les autres partenaires,

Vu la convention Région/Département 2022-2024 signée le 7 décembre 2022,

Vu la délibération n° CD_20240115_036 du 15 janvier 2024 relative au Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie,

Vu l'avenant n° 7 à la convention P.I.G. 2019-2024 qui définit les nouvelles modalités de financement de la Région et du Département, à compter de 2023, et signé le 10 février 2023,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un crédit total de 44.823,60 € (soit 22.461,80 € pour le Département et 22.461,80€ pour la Région) est affecté aux opérations de logements de personnes âgées ou handicapées dans le cadre du P.I.G.

Les crédits de paiement correspondants seront prélevés au chapitre 204, rf : 4232, article 20422 du Budget départemental.

Article 2. - Cette subvention globale sera répartie selon le tableau annexé, à chaque propriétaire, après vérification des factures fournies à la D.P.D.S. qui les aura validées.

Article 3. - La subvention de 894,95 € accordée à Monsieur ROGER Marcel par délibération n° CP_20200424_026 du 24 avril 2020, est annulée.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Commission_30_04_2024_CP_24_05_2024

N°	NOM Prénom	Canton	Travaux envisagés	Coût des travaux retenus HT	REGION	DEPARTEMENT
1	ALLARD Patrick	VALENCAY	Adaptation de la salle de bains	5 756,12 €	863,42 €	863,42 €
2	ANDRE Claudette	LE BLANC	Adaptation de la salle de bains	5 181,00 €	777,15 €	777,15 €
3	AYALA Josette	BUZANCAIS	Monte-escalier	7 490,00 €	1 123,50 €	1 123,50 €
4	BAILLOU Catherine	BUZANCAIS	Adaptation de la salle de bains	7 002,06 €	1 050,31 €	1 050,31 €
5	BERTRAND Patrice	ISSOUDUN	WC / accessibilité / monte-escalier	6 468,39 €	970,26 €	970,26 €
6	BEURRIER Nadine	VALENCAY	Adaptation de la salle de bains / WC	13 346,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
7	BLANCHET Christian	BUZANCAIS	5 VRM	3 846,25 €	576,94 €	576,94 €
8	BONTANT Christiane	SAINT-GAULTIER	Adaptation de la salle de bains	6 464,25 €	969,64 €	969,64 €
9	BRIGAND Gilbert	ARGENTON-SUR-CREUSE	Adaptation de la salle de bains	9 487,89 €	1 423,18 €	1 423,18 €
10	DECOGNE Solange	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	4 VRM	3 575,76 €	536,36 €	536,36 €
11	GUIGNAT Daniel et Yvette	ARDENTES	Adaptation de la salle de bains	5 075,80 €	761,37 €	761,37 €

Commission_30_04_2024_CP_24_05_2024

12	HAMDIOUI Moha	CHATEAUROUX	Création d'une salle d'eau et d'un WC en RDC	22 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
13	IMBERT Jean	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	Création d'une salle d'eau / WC	11 680,57 €	1 500,00 €	1 500,00 €
14	LAURENT Josette	BUZANCAIS	Adaptation de la salle de bains	4 968,02 €	745,20 €	745,20 €
15	MAREAU Jean-Michel	BUZANCAIS	Adaptation de la salle de bains	8 085,49 €	1 212,82 €	1 212,82 €
16	MIRAULT Michèle	VALENCAY	7 VRM	9 444,05 €	1 416,61 €	1 416,61 €
17	PORCHERON Jérôme	SAINT-GAULTIER	Adaptation de la salle de bains	5 290,64 €	476,16 €	476,16 €
18	RABIER Roger	VALENCAY	8 VRM / accessibilité	7 572,92 €	1 135,94 €	1 135,94 €
19	TALAMALI Fatiha	CHATEAUROUX	7 VRM	6 152,95 €	922,94 €	922,94 €
20	VERRIER Véronique	VALENCAY	Accessibilité / Création d'une salle d'eau	17 956,85 €	1 500,00 €	1 500,00 €
21	VILLAIN Francis	SAINT-GAULTIER	Création d'une salle d'eau	13 237,96 €	1 500,00 €	1 500,00 €
				180 082,97 €	22 461,80 €	22 461,80 €

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 mai 2024



Dossier n° CP_20240524_015

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

FONDS d'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE
et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE
Participation 2024 à l'Association Café Soleil Groupe d'Entraide Mutuelle
à ISSOUDUN

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Virginie ELION, Gil AVEROUS, Nadine BELLURROT

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD_20230414_006 du 14 avril 2023 actualisant le Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD_20230116_034 du 16 janvier 2023 adoptant le Schéma Gérontologique départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD_20240115_003 du 15 janvier 2024 adoptant le budget 2024,

Vu la demande présentée par l'Association Café-Soleil – Groupe d'Entraide Mutuelle à ISSOUDUN en date du 13/10/2023 et reçue le 25/03/2024,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué, à ce jour, au Département, avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une participation de 1.600 € est attribuée au titre du Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie - Chapitre 10 - à l'Association Café-Soleil – Groupe d'Entraide Mutuelle pour l'année 2024.

Article 2. - Cette participation attribuée sera imputée au chapitre 65, rf : 425, article 6568 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 mai 2024



DOSSIER N° CP_20240524_016

C - Grands Investissements

ROUTES DÉPARTEMENTALES AJUSTEMENT de PROGRAMME

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Virginie ELION, Gil AVEROUS, Nadine BELLURROT

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_039 votant le programme d'investissement,

Vu la délibération n° CP_20240315_013,

Vu la délibération n° CP_20240412_023,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :**Article 1^{er}.** - Le programme des **Grosses réparations et reconstructions sur les ouvrages d'art sur les R.D. de seconde et troisième catégories** est ajusté comme suit :

Libellé des opérations	A.P. affectée 2024	Économies sur A.P.	Programme complémentaire	A.P. affectée définitive 2024
R.D. 54 Réhabilitation d'un ouvrage d'art au PR24+620 Commune de CROZON-SUR-VAUVRE	165.000 €		15.000 €	180.000 €
R.D. 36f Reconstruction du mur de soutènement de Seillant au PR3+095 Commune de CHAILLAC	200.000 €	65.000 €		135.000 €
R.D. 40 Reconstruction d'un ouvrage d'art et enrochement des berges du ruisseau au PR38+302 Commune de CUZION	225.000 €	70.000 €		155.000 €

Article 2. - Le programme **Opérations individualisées sur les R.D. de 1^{ère} catégorie** est ajusté comme suit :

Libellé des opérations	A.P. affectée 2024	Économies sur A.P.	Programme complémentaire	A.P. affectée définitive 2024
R.D. 940 Création d'un carrefour giratoire entre la R.D. 940 et l'Avenue du Parc au PR11+1136 Commune de LA CHATRE (opération de 2022)			120.000 €	120.000 €

Article 3. - Le programme des **traverses d'agglomérations sur les R.D. de seconde et troisième catégories** est ajusté comme suit :

Libellé des opérations	A.P. affectée 2024	Économies sur A.P.	Programme complémentaire	A.P. affectée définitive 2024
R.D. 927 Réfection de la chaussée "les Brunets" du PR52+086 au PR53+087 Commune de RIVARENNES (opération de 2023)			8.000 €	8.000 €

Article 4. - Le programme des **Grosses réparations sur les R.D. de 1^{ère} catégorie** est rectifié comme suit :

Libellé des opérations	A.P. affectée 2024	Économies sur A.P.	Programme complémentaire	A.P. affectée définitive 2024
R.D. 943 Grosses réparations aux chaussées du PR35+860 au PR36+140 Commune d'ARDENTES				

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 mai 2024



DOSSIER N° CP_20240524_017

C - Grands Investissements

**PROGRAMME 2024 des TRAVAUX à REALISER
dans les UNITES TERRITORIALES
et les CENTRES d'ENTRETIEN et d'EXPLOITATION de la ROUTE**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Virginie ELION, Gil AVEROUS, Nadine BELLUROT

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_041 concernant les travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu les délibérations n° CP_20240412_024 et n° CP_20240506_021 concernant le programme des travaux à réaliser dans les Unités Territoriales et les Centres d'Entretien et d'Exploitation de la Route,

Considérant la nécessité de procéder aux ajustements des affectations d'autorisation de programme 2024 des travaux à réaliser dans les bâtiments routiers,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article unique. - Les affectations des autorisations de programme, votées pour le programme 2024 des travaux dans les bâtiments routiers, sont ajustées comme suit :

- U.T. de LA CHÂTRE
Décarbonation du chauffage + changement chaudière (opération 2023 *Non affecté travaux divers*)..... + 7.000 €.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 mai 2024



DOSSIER N° CP_20240524_018

C - Grands Investissements

BUDGET d'INVESTISSEMENT 2024
Opérations à périmètre limité
Opérations à périmètre départemental
Ajustement de la répartition

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Virginie ELION, Gil AVEROUS, Nadine BELLURROT

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° CPCG / P 4 du 6 février 2004 concernant la mise en œuvre du Code des Marchés Publics issu du décret du 7 janvier 2004,

Considérant que la définition de la notion d'opération figurant dans le Code de la Commande Publique est identique à celle du Code des Marchés Publics issu du décret du 7 janvier 2004,

Vu la délibération n° CD_20240115_057 relative à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu la délibération n° CD_20240115_041 relative aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu les délibérations n° CP_20240202_046, n° CP_20240222_030, n° CP_20240315_018, n° CP_20240412_038, n° CP_20240506_034 et n° CP_20240524_031 concernant le programme 2024 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Vu la délibération n° CP_20240315_014 relative aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu les délibérations n° CP_20240412_024, n° CP_20240506_021 et n° CP_20240524_017 relatives aux travaux dans les unités territoriales et les centres d'entretien et d'exploitation de la route,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article unique. - Les autorisations de programme 2024, hors abondements de programmes votés sur les exercices antérieurs, nécessitant d'être listées, en application des articles R2121-5 et R2121-6 du Code de la Commande Publique, sont réparties en opérations selon les tableaux joints en annexes.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

BUDGET PRIMITIF 2024**REPARTITION des OPERATIONS à PERIMETRE LIMITE**

Dans les COLLEGES	AP 2024
Collège Stanislas Limousin d'ARDENTES (C-LIMOUBP24 – OT - UF)	60 000
Passage en led	
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4000 € TTC	
Travaux : 56 000 € TTC	
Collège Les Sablons BUZANCAIS (C-SABLBP24 – S :)	
Restructuration du collège	100 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 100 000 € TTC	
Travaux : 0 € TTC	
Collège Colbert de CHATEAUROUX (C-COLBBP24 – OT 7569 - UF 7570)	
Travaux divers dont installation de photovoltaïque, de leds et de brasseurs d'airs	112 000
71. 01 : MOE : 40 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 10 000 € TTC	
Travaux : 62 000 € TTC	
Collège de CHATILLON (C-CURIEBP24 – OT 7574 – UF 7572)	
Travaux divers à la demi-pension dont installation lave batterie	80 000
71. 01 : MOE : 15 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 61 000 € TTC	
Collège de CHATILLON (C-CURIEBP24 – OT 7574 – UF 7572)	
Création d'îlots de fraîcheur	140 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 2 000 € TTC	
Travaux : 138 000 € TTC	
Collège Rosa Parks de CHATEAUROUX (C-PARKSBP24 – OT – UF 7616)	
Création d'un abri à vélo	30 000
71. 01 : MOE : 25 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 5 000 € TTC	
Travaux : 0 € TTC	
Collège Romain Rolland de DEOLS (C-ROMABP24 - OT 7575 - UF 7576)	
Travaux divers dans l'atelier SEGPA	50 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 46 000 € TTC	
Collège George Sand de LA CHATRE (C-GSANDBP24 – OT – UF 7617)	
Création d'un abri à vélo	30 000
71. 01 : MOE : 25 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 5 000 € TTC	
Travaux : 0 € TTC	
Collège Hervé Faye de SAINT-BENOIT-DU-SAULT (C-FAYEBP24 – OT 7667 – UF 7668)	
Travaux de sécurisation du site	80 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 3 000 € TTC	
Travaux : 77 000 € TTC	

Collège Louis Pergaud de Sainte-Sever (C-PERGBP24 – OT 7567 – UF 7577)	
Décarbonation chauffage en groupement commande + photovoltaïque	150 000
71. 01 : MOE : 80 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 20 000 € TTC	
Travaux : 50 000 € TTC	
	832 000

Dans les autres BATIMENTS	AP 2024
ARCHIVES DEPARTEMENTALES (ARCHIVBP24 – OT 7578 – UF 7579)	
Rénovation chaufferie	80 000
71. 01 : MOE : 50 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 10 000 € TTC	
Travaux : 20 000 € TTC	
CENTRE COLBERT (COLBBP24 – OT 7580 – UF 7581)	
Remplacement GTB et divers travaux connexes	50 000
71. 01 : MOE : 35 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 10 000 € TTC	
Travaux : 5 000 € TTC	
HOTEL DU DEPARTEMENT (HDEPBP24 – OT 7583 - UF 7584)	
Travaux divers d'aménagement de salles de réunions et de bureaux	50 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 2 000 € TTC	
Travaux : 48 000 € TTC	
MAISON DES SPORTS (MDSDIVERSBP24 – OT - UF 7585)	
Equipements divers	150 000
71. 01 : MOE : 150 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 000 € TTC	
Travaux : 000 € TTC	
LOGEMENT CHTX (MAMP24 – OT 7586 - UF 7587)	
Travaux divers	70 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 2 000 € TTC	
Travaux : 68 000 € TTC	
ODASE (ODASEBP24 – OT 7588 – UF 7589)	
Réfection des bureaux	40 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 3 000 € TTC	
Travaux : 37 000 € TTC	
CEER SAINT-BENOIT-DU-SAULT (CEERSTBBP24 – OT 7590 – UF 7591)	
Cases à sel : Remplacement de la couverture	100 000
71. 01 : MOE : 15 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 3 000 € TTC	
Travaux : 82 000 € TTC	
Service Matériel et Travaux (SMTBP24 – OT 7592 – UF 7593)	
Remplacement de la cuve à saumure, voire de la centrale complète	110 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 2 000 € TTC	
Travaux : 108 000 € TTC	
Total autres bâtiments	650 000
Total général	1 482 000

BUDGET PRIMITIF 2024

Périmètre départemental

Type d'intervention + site	ESTIMATIONS TTC	
Aménagements extérieurs (AMEXBATBP24 – OT)		
Collège Diderot à ISSOUDUN	55 000	
		55 000
Climatisation de locaux (CLIMATBP24 – OT 7596)		
Collège les Ménigouttes de LE BLANC	45 000	
Collège Vincent Rotinat de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	8 000	
		53 000
Construction de clôtures (CLOTURBP24 – OT 7597)		
Collège Jean Rostand de TOURNON-SAINT-MARTIN	3 000	
Collège Ferdinand de Lesseps de VATAN	23 000	
Maison Départementale des Sports	20 000	
		46 000
Conformité ascenseur (CONFASCBP24–OT 7669)		
Collège Hervé Faye à SAINT-BENOIT-DU-SAULT	2 000	
		2 000
Conformité d'installations électriques (CONFELEBP24 – OT 7598)		
Collège Stanislas Limousin d'ARDENTES	6 000	
Collège Vincent Rotinat de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	20 000	
PA AIGURANDE	6 000	
PA d'EGUZON	3 000	
CEER de LEVROUX	5 000	
CEER de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	3 000	
Collège Ferdinand de Lesseps de VATAN	2 000	
		45 000
Rénovation de Couvertures (COUVERTUREBP24 – OT 7599)		
INSPE CHATEAUROUX	10 000	
PA d' EGUZON	10 000	
Collège Jean Moulin de SAINT-GAULTIER	8 000	
Collège Diderot à ISSOUDUN	3 000	
		31 000
Economies d'énergie (ECOENERGIEBP24 – OT 7600)		
Collège Stanislas Limousin d'ARDENTES	10 000	
		10 000
Equipement de sécurité (EQUISECURITEBP24 – OT 7602)		
Collège Saint-Exupery à EGUZON	23 000	
		23 000
Equipements Sportifs (EQUIPEMENTSPORBP24 – OT 7603)		
Maison Départementale des Sports	30 000	
		30 000
Rénovation maçonnerie (MACONNERIEBP24 – OT 7604)		
Archives Départementales	15 000	
UT LE BLANC	3 000	
Collège Diderot à ISSOUDUN	12 000	
		30 000
Réhabilitation de menuiseries intérieures (MENUISERIEINTBP24 – OT 7605)		
Collège Romain Rolland de DEOLS	10 000	
CAS BUZANCAIS	1 000	
CAS DEOLS	2 000	
		13 000

Réhabilitation de menuiseries extérieures (MENUISERIEEXTBP24 – OT 7606)		
Collège Frédéric Chopin à AIGURANDE	20 000	
Collège Beaulieu de CHATEAUROUX	18 000	
Collège Les Capucins de CHATEAUROUX	20 000	
Maison BEL EGUZON	5 000	
PA d'AIGURANDE	10 000	
PA d'EGUZON	10 000	
		83 000
Travaux de métallerie et serrurerie (METALSERBP24 – OT 7607)		
Collège Honoré de Balzac à ISSOUDUN	10 000	
Collège Romain Rolland de DEOLS	28 000	
CAS ISSOUDUN	8 000	
Maison Départementale des Sports	22 000	
Collège Balzac à ISSOUDUN	12 000	
CEER d'ISSOUDUN	6 000	
S.M.T.	10 000	
		96 000
Rénovation peinture (PEINTBP24 – OT 7670)		
Collège Diderot à ISSOUDUN	30 000	
		30 000
Travaux de plâtrerie (PLATRERIEBP24 – OT 7608)		
Collège Condorcet à LEVROUX	11 000	
Collège Jean Rostand de TOURNON-SAINT-MARTIN	9 000	
Collège Alain Fournier de VALENCAY	10 000	
UT de VATAN	3 000	
		33 000
Travaux de plomberie (PLOMBERIEBP24 – OT 7609)		
Collège Diderot à ISSOUDUN	6 000	
CEER de VALENCAY	3 000	
		9 000
Réhabilitation de locaux (REHABILITATIONBP24 – OT 7610)		
Hôtel du Département	10 000	
Aire de repos de VALENCAY	3 000	
		13 000
Travaux de revêtement bitumineux (REVBITUMEBP24 – OT 7611)		
Collège Diderot à ISSOUDUN	20 000	
Collège Vincent Rotinat de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	35 000	
		55 000
Sécurité Anti-intrusion (SECURITEINTRUBP24 – OT 7612)		
Collège Diderot à ISSOUDUN	20 000	
Collège Jean Rostand de TOURNON-SAINT-MARTIN	4 000	
		24 000
Sécurité incendie (SECURINCENDIEBP24 – OT 7613)		
Collège Clos la Garenne de CHABRIS	2 000	
Collège Honoré de Balzac à ISSOUDUN	40 000	
Collège Stanislas Limousin d'ARDENTES	6 000	
		48 000
Occultation - Protection solaire (STORESBP24 – OT 7614)		
Collège Diderot à ISSOUDUN	30 000	
Collège Hervé Faye à SAINT-BENOIT-DU-SAULT	3 000	
CAS BUZANCAIS	2 000	
UT de VATAN	5 000	
		40 000
	769 000	769 000

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 mai 2024



DOSSIER N° CP_20240524_019

C - Grands Investissements

MAISON DÉPARTEMENTALE DES SPORTS
Création de surfaces couvertes
Mission de maîtrise d'œuvre
Avenant n° 1

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Virginie ELION, Gil AVEROUS, Nadine BELLURROT

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_041 relative aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu la délibération n° CP_20240315_014 concernant le programme 2024 dans les bâtiments départementaux,

Vu le marché n° PA-2021-062, Mission de maîtrise d'œuvre, notifié à Monique BARGE, mandataire de l'équipe Monique BARGE / BET ARMACERCE / BET LABRE / Laurent STRANGOLINO le 2 septembre 2021,

Considérant qu'à l'issue de la validation de l'esquisse, le montant prévisionnel des travaux a été réévalué en raison de l'augmentation des prix depuis la notification du marché, de l'ajout dans le projet d'un local coupe feu pour produits dangereux, d'un bassin de rétention des eaux et de panneaux photovoltaïques ainsi que le dépôt d'un deuxième permis de construire suite à la suppression du projet espace 3x3,

Considérant, dès lors, la nécessaire modification des travaux projetés au programme,

Considérant qu'en conséquence l'estimation des travaux, initialement établie à 320.000,00 €, est portée à 338.883,60 € TTC,

Considérant que le forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre est revu à 40.144,15 € TTC en application du nouveau montant des travaux et conformément aux dispositions de l'article 13 du CCAP du marché, qui prévoient que l'incidence financière résultant de modifications au programme demandées par le maître d'ouvrage est fixée par avenant,

Considérant le marché de maîtrise d'œuvre en cours et les circonstances nécessitant sa modification,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - L'avenant n° 1 au marché PA-2021-062 - Mission de maîtrise d'œuvre, notifié à Monique BARGE, mandataire de l'équipe Monique BARGE / BET ARMACERCE / BET LABRE / Laurent STRANGOLINO dans le cadre de la création de surfaces couvertes à la Maison Départementale des Sports de CHATEAUROUX, ci-annexé, est approuvé pour un montant de 8.144,11 € T.T.C., ce qui porte le montant de ce marché de 32.000,04 € T.T.C. à 40.144,15 € T.T.C.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



Service des Marchés et de
la Gestion du Patrimoine

MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CRÉATION DE SURFACES COUVERTES À LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES SPORTS DE CHATEAUROUX

Avenant n°1 au marché n°PA-2021-062
passé avec l'équipe de maîtrise d'œuvre
Monique BARGE / BET ARMACERCE / BET LARBRE / Laurent STRANGOLINO

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur le Président du Conseil départemental, agissant au nom et pour le compte du
Département de l'Indre,

D'UNE PART,

ET

Madame Monique BARGE, Architecte – Gérante du cabinet Monique BARGE –
Mandataire de l'équipe Monique BARGE / BET ARMACERCE / BET LARBRE /
Laurent STRANGOLINO – 60 rue de la République - 36000 CHATEAUROUX,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise
d'œuvre, augmenté suite à la réévaluation du montant prévisionnel des travaux de
320 000,00 € TTC qui est porté à 338 883,60 € TTC à l'issue de la validation de l'Esquisse,
en raison :

- de l'ajout dans le projet d'un local coupe feu pour produits dangereux, d'un bassin
de rétention des eaux pluviales et de panneaux photovoltaïques.

Suite à ces ajouts, il a également pour objet de modifier à l'article 1.1 de l'acte
d'engagement :

- l'intitulé de la zone 3 - « Espace 3X3 » pour la tranche optionnelle 1 par « création
d'un bassin de rétention », suite à la prescription du permis de construire sur la loi
de l'eau,
- l'intitulé de la zone 4 - « Espaces fitness » pour la tranche optionnelle 2 par
« fourniture et pose de panneaux photovoltaïques ».

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant total de l'avenant représente une plus-value d'un montant de 8 144,11 € TTC (suivant la décomposition de rémunération jointe), ce qui porte le montant du forfait de rémunération de 32 000,04 € TTC à 40 144,45 € TTC, lequel devient définitif.

ARTICLE 3 – MONTANT DU FORFAIT DE REMUNERATION

Le montant du forfait de rémunération toutes tranches confondues est modifié comme suit :

	Mandataire Monique BARGE	Co-traitant AMACERCE	Co-traitant LARBRE	Co-traitant L. STRANGOLINO	TOTAL
Montant initial du marché € HT	16 776,70 €	2 790,00 €	4 500,00 €	2 600,00 €	26 666,70 €
Avenant n°1 € HT	3 789,69 €	471,27 €	2 082,92 €	442,88 €	6 786,76 €
Montant total € HT	20 566,39 €	3 261,27 €	6 582,92 €	3 042,88 €	33 453,46 €
TVA 20 %	4 113,28 €	652,25 €	1 316,58 €	608,58 €	6 690,69 €
Montant total € TTC	24 679,67 €	3 913,52 €	7 899,50 €	3 651,46 €	40 144,15 €

ARTICLE 4 – AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le titulaire du marché renonce à tout recours ultérieur et à toute action contentieuse, pour tous faits antérieurs à la signature du présent avenant.

A....., le.....
Mention manuscrite "Lu et approuvé"

le
Pour le Président du Conseil départemental

La Vice-présidente déléguée

Signature du titulaire:

Florence PETIPEZ

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 mai 2024



Dossier n° CP_20240524_020

C - Grands Investissements

CONVENTION d'OCCUPATION PRECAIRE
du pavillon situé 37 rue Chardelièvre à CHATEAUROUX

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Virginie ELION, Gil AVEROUS, Nadine BELLURROT

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Considérant que la convention du 7 décembre 2020, conclue par le Département de l'Indre avec l'Union Départementale des Officiers, Sous-Officiers, Caporaux et Sapeurs-Pompiers de l'Indre, relative à la mise à disposition du pavillon situé dans l'enceinte du Service Matériels et Travaux au 37 rue Chardelièvre à CHATEAUROUX, est arrivée à échéance et qu'il convient d'en conclure une nouvelle,

Vu la nouvelle convention à conclure, ci-annexée,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La convention d'occupation précaire à conclure avec l'Union Départementale des Officiers, Sous-Officiers, Caporaux et Sapeurs-Pompiers de l'Indre relative à la mise à disposition du pavillon situé dans l'enceinte du Service Matériels et Travaux au 37 rue Chardelièvre à CHATEAUROUX, ci-annexée, est adoptée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer, au nom du Département de l'Indre, la convention à intervenir.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CONVENTION d'OCCUPATION PRECAIRE
du pavillon situé
37 rue Chardelièvre à CHATEAUROUX

ENTRE les SOUSSIGNES :

Le Département de l'INDRE, sis à l'Hôtel du département – Place de la Victoire et des alliés – CS 20639 – 36 020 CHATEAUROUX CEDEX
représenté par Monsieur Marc FLEURET, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 24 mai 2024

Ci-après dénommé "*le propriétaire*",

ET

L'Union Départementale des Officiers, des Sous-Officiers, caporaux et Sapeurs-Pompiers de l'INDRE,

Dont le siège social est situé Direction départementale des Services d'Incendie et de Secours de l'Indre, RN 151, Rosiers, 36 130 MONTIERCHAUME

Association Loi 1901 créée en vertu de ses statuts du 27 juin 2000

représentée par son Président Capitaine Christian LACOTE, agissant en vertu de la délibération de l'assemblée Générale en date du

Ci-après dénommé "*l'Occupant*",

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

1- OBJET

Le **DEPARTEMENT de l'INDRE**, propriétaire, met à disposition, à titre précaire, de **L'Union Départementale des Officiers, des Sous-Officiers, Caporaux et Sapeurs Pompiers de l'INDRE**, qui accepte, les lieux ci-après désignés dépendant de l'immeuble départemental cadastré AX 102, situé au 37 rue de Chardelièvre à CHATEAUROUX (36000).

En conséquence, les parties conviennent d'organiser leurs relations en application des termes et conditions de la présente convention et, en cas de silence de cette dernière, des dispositions du Code civil non contradictoires avec le caractère précaire des présentes.

2- DESIGNATION

Le pavillon identifié au plan annexé représente sur deux niveaux une superficie d'environ 120 m² et se décompose comme suit :

Une grande pièce (séjour).

Une cuisine.

Trois pièces au bout d'un couloir central.

Salle de bain, WC.

Un escalier desservant un sous-sol constitué d'un grand garage, d'une pièce et d'une cave.

Un jardin attenant d'environ 570 m².

Chauffage gaz, menuiseries PVC double vitrages.

Les biens seront désignés dans la présente convention sous le terme générique **le local**.

Tel que ce local s'étend, se poursuit et se comporte, sans qu'il soit besoin d'en faire ici une plus ample description, l'Occupant déclarant bien le connaître pour l'avoir visité.

3- DESTINATION DU LOCAL

Le local est exclusivement mis à disposition l'Union Départementale des Officiers, des Sous-Officiers, Caporaux et Sapeurs-Pompiers de l'INDRE, pour un usage de bureaux et d'espace de stockage pour lui permettre d'exercer ses missions.

L'Occupant ne pourra, sous aucun prétexte, modifier, même momentanément, l'usage ci-dessus, ni changer la nature de l'activité exercée dans le local, sans l'accord exprès et écrit du Département.

La présente occupation est consentie à titre personnel. Elle ne peut être cédée à titre gratuit ou onéreux.

4- DUREE

La présente convention est consentie et acceptée du 1er décembre 2023 au 30 novembre 2026.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment et sans indemnités avec un préavis d'une des parties adressé à l'autre 2 mois avant par lettre recommandée avec accusé réception.

5- ETAT DES LIEUX

L'Occupant prend le local dans l'état où il se trouve au jour de la signature des présentes et renonce à toutes réclamations, demandes et/ou recours contre le Département :

- au titre de la non-conformité des locaux mis à disposition avec la réglementation d'urbanisme et/ou avec la réglementation issue du code de la construction, au regard notamment des activités exercées dans les locaux mis à disposition,

- au titre des défauts et vices cachés, tels que ceux-ci sont garantis en application de l'article 1721 du Code civil.

Des états des lieux seront dressés entre les parties préalablement à l'occupation du local et lors de la sortie des lieux.

L'Occupant devra restituer les lieux en fin de convention en bon état d'usage.

A défaut, si des travaux s'avéraient nécessaires, ils seraient mis à la charge de l'Occupant.

6- REDEVANCE

S'agissant d'une association à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général, la présente convention d'occupation précaire est consentie et acceptée à titre gratuit.

7- CHARGES

L'Occupant devra rembourser au propriétaire ou à son mandataire la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, ainsi que toutes nouvelles contributions, taxes, augmentation d'impôt légalement mises à la charge des locataires, ces taxes étant calculées au prorata de la surface du local occupé.

L'Occupant devra en outre rembourser au Département toutes consommations personnelles d'eau, d'électricité, de gaz ou tout autre fluide dont il bénéficie pour son occupation soit la somme forfaitaire de 500 € / an récupérable tous les ans à la date anniversaire de la convention.

L'entretien ménager du local mis à disposition sera assuré par l'Occupant.

8- CONDITIONS D'OCCUPATION

La présente convention est consentie et acceptée sous les charges et conditions suivantes, indépendamment de celles pouvant résulter de la loi ou de l'usage, que l'Occupant s'engage à respecter, sous peine de résiliation immédiate, sans préjudice de toutes autres indemnités et dommages-intérêts, à savoir :

8.1. Jouissance

L'Occupant s'engage à entretenir (taille des arbres, tonte de l'herbe ...) le terrain attenant au pavillon.

L'Occupant devra jouir paisiblement des lieux conformément aux articles 1728 et 1729 du Code Civil et plus généralement respecter les textes et la réglementation en vigueur.

L'Occupant fera son affaire personnelle du respect des normes sanitaires liées à son activité, sans que le propriétaire puisse être inquiété pour quelque cause que ce soit. Tous aménagements pouvant être réalisés à ce titre après accord du propriétaire ne feront l'objet d'aucune indemnité de sa part en cas de départ de l'Occupant.

L'Occupant fera son affaire personnelle de toutes recherches en responsabilité, mises en demeure, réclamations, amendes qui pourraient être faites du fait des activités exercées dans le local, de sorte que le Département ne soit en rien inquiété ou que sa responsabilité ne soit recherchée à ce sujet.

Il sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers le Département, qu'envers les tiers, de toutes les conséquences dommageables ou autres que pourrait entraîner le bénéfice de la présente convention.

Il devra se conformer aux règlements établis par le propriétaire ou son mandataire pour l'enlèvement des ordures, la bonne tenue et la tranquillité du site, ou au règlement de copropriété s'il existe. Il s'engage à ce sujet à respecter le règlement intérieur en vigueur du site.

L'Occupant prendra toutes précautions nécessaires pour que l'exercice de son activité ne puisse nuire en quoi que ce soit à l'entretien, à la tranquillité, à la qualité de l'immeuble et aux missions de service public exercées dans le site et sera responsable de toutes les mesures de sécurité exigées par la loi ou les règlements.

L'Occupant devra se conformer rigoureusement pour l'exercice de son activité aux lois, règlements et prescriptions administratives, de façon à ce que le Département ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet.

De même, l'Occupant devra faire son affaire personnelle des autorisations qui seraient, le cas échéant, nécessaires à l'exercice de son activité ainsi que du paiement de toutes sommes, taxes, redevances, impôts dont les autorisations à sa charge constituent le fait générateur, de façon que le Département ne soit jamais inquiété à ce sujet. Le Département ne pourra encourir aucune responsabilité en cas de refus ou de retard dans l'obtention de ces autorisations.

L'Occupant ne pourra installer aucune plaque, enseigne lumineuse ou non, dans les parties communes ou sur la façade de l'immeuble, sans avoir obtenu préalablement le consentement exprès et par écrit du propriétaire.

L'Occupant devra donner accès dans les lieux loués, au propriétaire, à son représentant, à son architecte ou à ses entrepreneurs, aussi souvent qu'il sera nécessaire.

Il ne devra faire supporter aux planchers aucune surcharge et, en cas de doute, s'assurer du poids autorisé auprès du propriétaire de l'immeuble.

8.2. Accès- Compte tenu des contraintes liées aux périodes d'astreinte, aucun véhicule ne pourra accéder le soir après la fermeture du SMT à 17 h 30.

Pendant les heures d'ouverture du SMT, il est seulement admis l'accès d'un véhicule pour les manipulations liées au stockage de matériel dans le Local mis à disposition. Dans ce cas, le véhicule sera obligatoirement stationné sur le parking « visiteurs » attenant. De façon générale, aucun autre véhicule n'est admis à stationner à l'intérieur du SMT.

L'Occupant s'engage à respecter le plan de circulation en vigueur à l'intérieur du site.

L'Occupant s'engage également à respecter le plan de prévention qui lui sera communiqué à la signature des présentes.

9- ENTRETIEN - TRAVAUX

L'Occupant aura la charge de toutes les réparations de quelque nature que ce soit et de l'entretien courant de la chose mise à disposition, à l'exception des grosses réparations prévues à l'article 606 du Code Civil qui restent à la charge du propriétaire, de telle sorte qu'en fin de jouissance l'Occupant rende les lieux en parfait état de réparations et d'entretien.

L'entretien et l'exploitation courante de la chaudière sont à la charge de l'occupant conformément aux dispositions du décret n° 87-713 du 26 août 1987 pris en application de l'article 18 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et de développement de l'offre foncière et fixant la liste des charges récupérables.

Il devra aviser immédiatement le propriétaire de toutes réparations qui pourraient être à la charge de ce dernier, et dont la nécessité apparaîtrait dans les lieux mis à disposition, sous peine d'être tenu pour responsables de dégradations qui pourraient survenir du fait de son silence ou de son retard.

Il ne devra faire aucun changement, démolition, percement de murs ou cloisons, etc ..., sans le consentement exprès et écrit du propriétaire ou de son mandataire. Tous embellissements et améliorations resteront, à l'expiration de la convention, la propriété du propriétaire sans indemnité à moins qu'il ne préfère la remise des lieux dans leur état primitif.

L'Occupant devra prévenir immédiatement le propriétaire ou son mandataire des accidents qui pourraient se produire dans les canalisations d'eau ou électricité, faute de quoi, il sera responsable des dégâts que ces accidents pourraient occasionner ; il devra protéger, par ses propres moyens et à ses frais, les agencements immobiliers contre les fuites signalées, pendant le temps nécessaire pour prévenir les entrepreneurs et exécuter les travaux.

L'Occupant souffrira l'exécution de toutes réparations qui pourraient devenir nécessaires, sans pouvoir en discuter l'urgence, ainsi que tous travaux d'amélioration que le propriétaire estimerait nécessaires, utiles ou même convenables et qu'il ferait exécuter en cours de convention, dans les lieux loués ou dans l'immeuble ; ces travaux devront être préalablement notifiés au preneur; aucune indemnité ni diminution de loyer ne pourra être mise à la charge du propriétaire même si les travaux dépassent 40 jours ; l'occupant devra laisser pénétrer dans les lieux les architectes, entrepreneurs, ouvriers chargés de l'exécution des travaux. Plus particulièrement, l'Occupant devra laisser le libre accès pendant la durée de l'occupation aux entreprises ayant à intervenir sur le site pour effectuer des réparations immobilières.

L'Occupant devra rendre, en fin de jouissance, les lieux en bon état de réparations de toutes sortes.

10- ASSURANCES

L'Occupant s'engage à s'assurer, auprès de compagnies notoirement solvables, et à en produire toutes justifications sur simple demande du Département, pour :

le vol, les bris de glace, l'incendie, l'explosion, les dégâts des eaux, les risques locatifs, les recours des voisins, son matériel et plus généralement tout objet lui appartenant ou dont il serait détenteur à quelque titre que ce soit,

sa responsabilité civile à l'égard des tiers et de leurs biens et pour ses activités réalisées dans les locaux mis à disposition, de façon que la responsabilité du Département ne puisse pas être mise en cause.

L'Occupant devra renoncer à tout recours en responsabilité contre le propriétaire :

en cas de vol, cambriolage ou tout acte délictueux ou criminel dont l'occupant pourrait être victime dans les lieux loués et les dépendances de l'immeuble,
en cas de modification ou de suppression du gardiennage de l'immeuble,
au cas où les lieux viendraient à être détruits en totalité ou en partie ou expropriés ,
en cas d'accident survenu dans les locaux pendant le cours de la convention quelle qu'en soit la cause,

en cas de troubles apportés à la jouissance par le fait de tiers, quelle que soit leur qualité, l'occupant devant agir directement contre eux sans pouvoir mettre en cause le propriétaire ou son mandataire,
en cas d'interruption, même prolongée, d'eau, électricité, chauffage.

11- ENREGISTREMENT ET ELECTION DE DOMICILE

Le présent acte ne sera pas soumis à la formalité de l'enregistrement.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leurs sièges sociaux respectifs.

Fait et passé en DEUX exemplaires à
le

L'occupant,
Christian LACOTE.

Le Propriétaire,
Marc FLEURET.

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 mai 2024



DOSSIER N° CP_20240524_021

C - Grands Investissements

OCCUPATION TEMPORAIRE d'un DELAISSE de VOIRIE à INGRANDES

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Virginie ELION, Gil AVEROUS, Nadine BELLURROT

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant le délaissé de la R.D n° 951 situé aux « Renardières » sur la commune d'INGRANDES, desservi par le giratoire des RD n° 951/951a, actuellement en état de voie routière sans issue ne recevant aucun trafic,

Considérant la demande de l'Auto Ecole du Val de Creuse pour utiliser ce délaissé afin de permettre l'enseignement de la conduite de motos,

Considérant que suite à la publicité organisée du 2 au 18 avril 2024 par la publication sur internet et par affichage sur place d'un appel à manifestation d'intérêt, aucune autre manifestation d'intérêt concurrente n'a été réceptionnée,

Considérant la compatibilité de cette occupation avec l'affectation initiale de la voie et en conséquence la nécessité d'établir une convention pour concrétiser les conditions de cette occupation,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article unique. - La convention d'autorisation d'occupation précaire du délaissé de la R.D n° 951 situé sur la commune d'INGRANDES, desservi par le giratoire des RD n° 951/951a, à conclure avec l'Auto Ecole du Val de Creuse, ci-annexée, est adoptée.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION PRÉCAIRE
du DOMAINE PUBLIC

ENTRE :

- **Le Département de l'INDRE**, Hôtel du département, Place de la Victoire et des alliés,
CS 20639 – 36 020 CHATEAUROUX CEDEX
représenté par Monsieur Marc FLEURET, dûment habilité aux présentes en vertu de la
délibération de la Commission Permanente en date du 24 mai 2024.

ET :

- **l'Auto-Ecole du Val de Creuse**, 41 rue Grande, 36 300 LE BLANC
n° Siren : 811 998 699
n° Siret : 811 998 699 00037
représentée par Madame Elise VICART, gérante,

*ci-après dénommé « **L'Occupant** »*

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :
IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. OBJET

Le Département de l'Indre met à la disposition de l'Auto-Ecole du Val de Creuse, qui l'accepte, à titre précaire, un délaissé routier sans issue de la RD n° 951 situé aux « Renardières » sur la commune d'INGRANDES, afin de permettre l'organisation des épreuves pratiques du permis moto.

En conséquence, les parties conviennent d'organiser leurs relations en application des termes et conditions de la présente convention et, en cas de silence de cette dernière, des dispositions du Code civil non contradictoires avec le caractère précaire des présentes.

La présente autorisation intervient au terme de la procédure qui a été menée en application de l'article L 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

2- DESIGNATION DES LIEUX

L'ensemble immobilier objet de la présente convention est constitué d'une emprise de 480 m² (soit 80 mètres sur 6 mètres) correspondant à un délaissé de la RD 951 situé sur la commune d'INGRANDES, desservi par le giratoire des RD n° 951/951a et actuellement en état de voie routière sans issue.

Cet ensemble immobilier identifié au plan annexé, sera désigné dans la présente convention sous le terme générique **les Lieux**.

Tel que ces Lieux s'étendent, se poursuivent et se comportent, sans qu'il soit besoin d'en faire ici une plus ample description, l'occupant déclarant bien les connaître pour les avoir visités.

3. DURÉE

La présente convention d'occupation précaire est consentie et acceptée pour une période de 3 années à compter du 27 mai 2024 pour des sessions organisées 1 jour par mois, chaque année.

4. DESTINATION DES LIEUX

Les lieux sont exclusivement mis à disposition de l'Occupant à titre d'enseignement de la conduite moto.

L'Occupant ne pourra, sous aucun prétexte, ni modifier même momentanément, ni changer la nature de l'activité exercée par lui dans ces Lieux et mentionnée ci-dessus.

La présente occupation est consentie à titre personnelle. Elle ne peut être cédée à titre gratuit ou onéreux.

L'activité de l'Occupant devra rester compatible avec l'affectation qu'ont reçu Les Lieux, à savoir la circulation publique. Il veillera à ce titre à ne pas empêcher l'utilisation de la voie par les usagers éventuels notamment pour la desserte des accès, dont le fonctionnement restera prioritaire sur l'activité exercée par l'Occupant.

La réglementation du Code de la route s'imposera pour la desserte des accès riverains.

Préalablement à l'organisation de chaque session, un arrêté de circulation sera pris par le Département de l'Indre, autorité gestionnaire de la voie, afin de réglementer la circulation sur Les lieux.

L'Occupant s'engage à ce titre à demander délivrance de ces arrêtés de circulation temporaires par saisine de la demande sur le site départemental

<https://mesdemarches36.fr/catalogue/demande-arrete-de-circulation/> au plus tard 15 jours avant la date prévue de chaque session. Seule la saisie de la demande sur ce site Internet aboutira à la délivrance de l'arrêté temporaire de circulation nécessaire à l'organisation de chaque session.

Le Département ne peut en aucun cas garantir l'absence de circulation pendant les sessions, il ne pourra en aucun cas être tenu responsable de toute intrusion d'usagers sur la voie pendant les sessions.

5. ETAT DES LIEUX

L'Occupant prend les Lieux dans l'état où ils se trouvent au jour de la signature des présentes et renonce à toutes réclamations, demandes et/ou recours contre le Département de l'Indre :

- au titre de la non-conformité des Lieux mis à disposition avec la réglementation d'urbanisme, au regard notamment des activités exercées dans les Lieux mis à disposition,
- au titre des défauts et vices cachés, tels que ceux-ci sont garantis en application de l'article 1721 du Code civil.

Des états des lieux seront dressés entre les parties préalablement à l'occupation des Lieux et lors de la sortie des Lieux.

6. REDEVANCE

La présente convention d'occupation précaire est consentie et acceptée moyennant une redevance de 325 euros par an.

7. CONDITIONS PARTICULIERES

La présente convention est consentie et acceptée sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, non exhaustives, que les parties s'obligent à exécuter et accomplir :

7.1. L'Occupant ne devra jamais utiliser les Lieux à un autre usage que celui convenu à l'article 4.

7.2. L'Occupant prendra toutes précautions nécessaires pour que l'exercice de son activité ne puisse nuire en quoi que ce soit à l'entretien, à la tranquillité, à la qualité et au bon aspect des Lieux et sera responsable de toutes les mesures de sécurité exigées par la loi ou les règlements.

7.3. L'Occupant devra se conformer rigoureusement pour l'exercice de son activité aux lois, règlements et prescriptions administratives et de sécurité, de façon à ce que le Département de l'Indre ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet.

De même, l'Occupant devra faire son affaire personnelle des autorisations qui seraient, le cas échéant, nécessaires à l'exercice de son activité ainsi que du paiement de toutes sommes, taxes, redevances, impôts dont les autorisations à sa charge constituent le fait générateur, de façon que le Département de l'Indre ne soit jamais inquiété à ce sujet.

Le Département de l'Indre ne pourra encourir aucune responsabilité en cas de refus ou de retard dans l'obtention de ces autorisations.

7.4. L'Occupant ne devra faire aucun changement, démolition, percement ni aucuns travaux d'aucune sorte sur Les lieux.

7.5. L'Occupant réalisera à sa charge un marquage temporaire sur chaussée avec installation de cônes à chaque organisation de session.

Il s'engage à prendre toutes mesures de sécurité tant pour les tiers que pour les participants, afin de préserver les accès des riverains ou de façon générale pour le respect de la circulation publique.

Il s'interdit formellement d'installer une enseigne ou plaque commerciale sur Les lieux.

8. ASSURANCES

L'Occupant s'engage à s'assurer, auprès de compagnies notoirement solvables, et à en produire toutes justifications sur simple demande, pour sa responsabilité civile à l'égard des tiers ou des participants et de leurs biens au titre des activités réalisées dans les Lieux mis à disposition, de façon que la responsabilité du Département ne puisse pas être mise en cause.

9. RESPONSABILITE ET RECOURS

L'Occupant fera son affaire personnelle de toutes recherches en responsabilité, mises en demeure, réclamations, amendes, qui pourraient être faites au Département de l'Indre du fait des activités exercées dans les Lieux, de sorte que ce dernier ne soit en rien inquiété ou que sa responsabilité ne soit recherchée à ce sujet. Il s'interdit tout recours contre le Département dans le cadre de l'occupation des Lieux.

Il sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers le Département de l'Indre qu'envers les tiers, de toutes les conséquences dommageables ou autres que pourrait entraîner le bénéfice de la présente convention.

L'Occupant renonce expressément à tout recours en responsabilité ou réclamation contre le Département de l'Indre et notamment :

- en cas de vol, tentative de vol, de tous actes délictueux ou de toutes voies de fait dont l'Occupant pourrait être victime dans les Lieux,
- en cas d'accident survenu dans les Lieux pendant le cours de la convention quelle qu'en soit la cause,
- et pour tous troubles de jouissance qui pourraient être causés par des tiers par voie de fait ou autrement ou par la circulation publique.

10. RESILIATION

La convention peut être dénoncée sans indemnité :

- Par le Département de l'Indre, par lettre recommandée adressée à l'Occupant, à tout moment, notamment pour motifs tenant à l'ordre public ou au bon fonctionnement du service public routier, pour transfert domanial des Lieux, pour non-respect de l'utilisation des Lieux mis à disposition, notamment pour la préservation de l'affectation prioritaire à la circulation publique des Lieux, pour non-respect des dispositions des arrêtés de circulation ;
- Par l'Occupant, par lettre recommandée signifiée au Département de l'Indre.

11. FRAIS – ELECTION DE DOMICILE

Les éventuels frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Les parties font réciproquement élection de domicile à leurs sièges sociaux respectifs.

Fait en 2 exemplaires, à Châteauroux , le

Pour l'Auto Ecole du Val de Creuse
La gérante,

Pour le Département de l'INDRE,
Le Président du Conseil départemental,

Madame Elise VICART.

Monsieur Marc FLEURET.



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 mai 2024



DOSSIER N° CP_20240524_022

C - Grands Investissements

OCCUPATION TEMPORAIRE d'un DELAISSE de VOIRIE à SAINT-MAUR

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Virginie ELION, Gil AVEROUS, Nadine BELLURROT

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant le délaissé de la R.D n° 920 situé aux « Goutais » à SAINT-MAUR ne recevant aujourd'hui aucun trafic routier, fermé à ses deux extrémités et actuellement en état de voie sans issue,

Considérant la demande de l'EURL POTILLION pour utiliser ce délaissé sur 150 mètres afin de permettre l'enseignement de la conduite des véhicules deux roues et remorques,

Considérant que suite à la publicité organisée du 2 au 18 avril 2024 par la publication sur internet et par affichage sur place d'un appel à manifestation d'intérêt, aucune manifestation d'intérêt concurrente n'a été réceptionnée,

Considérant la compatibilité de cette occupation avec l'affectation initiale de la voie et en conséquence la nécessité d'établir une convention pour concrétiser les conditions de cette occupation,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article unique. - La convention d'autorisation d'occupation précaire du délaissé de la R.D n° 920 situé aux « Goutais » à SAINT-MAUR, à conclure avec l'EURL POTILLION, ci-annexée, est adoptée.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION PRECAIRE
du DOMAINE PUBLIC

ENTRE :

- **Le Département de l'INDRE**, Hôtel du département, Place de la Victoire et des alliés,
CS 20639, 36 020 CHATEAUROUX CEDEX
représenté par Monsieur Marc FLEURET, dûment habilité aux présentes en vertu de la
délibération de la Commission Permanente en date du 24 mai 2024,

ET :

- **EURL POTILLION**
144 route d'Issoudun
36 130 DEOLS
n° Siret : 88205683100010
n° Siren : 882056831
représentée par Monsieur Simon POTILLION, gérant,

*ci-après dénommé « **L'Occupant** »*

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :
IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. OBJET

Le Département de l'Indre met à la disposition de l'EURL POTILLION, qui l'accepte, à titre précaire, un délaissé routier sans issue de la RD n° 920 situé sur la commune de SAINT-MAUR, afin de permettre l'enseignement de la conduite des véhicules deux roues et remorques.

En conséquence, les parties conviennent d'organiser leurs relations en application des termes et conditions de la présente convention et, en cas de silence de cette dernière, des dispositions du Code civil non contradictoires avec le caractère précaire des présentes.

La présente autorisation intervient au terme de la procédure qui a été menée en application de l'article L 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

2- DESIGNATION DES LIEUX

L'ensemble immobilier objet de la présente convention est constitué d'une emprise de 1 050 m² (soit 150,00 mètres sur 7,00 mètres) correspondant à un délaissé de la RD n° 920 situé aux « Goutais » sur la commune de SAINT-MAUR, desservi par la R.D n° 920 et actuellement en état d'ancienne voie routière sans issue fermée des deux côtés et ne desservant aucun accès.

Cet ensemble immobilier identifié au plan annexé, sera désigné dans la présente convention sous le terme générique **les Lieux**.

Tel que ces Lieux s'étendent, se poursuivent et se comportent, sans qu'il soit besoin d'en faire ici une plus ample description, l'occupant déclarant bien les connaître pour les avoir visités.

3. DUREE

La présente convention d'occupation précaire est consentie et acceptée pour une période de 3 années à compter du 27 mai 2024.

4. DESTINATION DES LIEUX

Les lieux sont exclusivement mis à disposition de l'Occupant à titre d'enseignement de la conduite des véhicules deux roues et remorques.

L'Occupant ne pourra, sous aucun prétexte, ni modifier même momentanément, ni changer la nature de l'activité exercée par lui dans ces Lieux et mentionnée ci-dessus.

La présente occupation est consentie à titre personnel. Elle ne peut être cédée à titre gratuit ou onéreux.

L'activité de l'Occupant devra rester compatible avec l'affectation initiale qu'ont reçu Les Lieux, à savoir la circulation publique. Il veillera à ce titre à ne pas empêcher l'utilisation de la voie, en tant que besoin, par d'éventuels usagers, qui en bénéficieront de façon prioritaire sur l'activité exercée par l'Occupant.

La réglementation du Code de la route s'imposera dans ce cas.

Le Département ne peut en aucun cas garantir l'absence de la présence d'usagers pendant les sessions. Il ne pourra en aucun cas être tenu responsable de toute intrusion d'usagers sur la voie pendant l'occupation.

5. ETAT DES LIEUX

L'Occupant prend les Lieux dans l'état où ils se trouvent au jour de la signature des présentes et renonce à toutes réclamations, demandes et/ou recours contre le Département de l'Indre :

- au titre de la non-conformité des Lieux mis à disposition avec la réglementation d'urbanisme, au regard notamment des activités exercées dans les Lieux mis à disposition,
- au titre des défauts et vices cachés, tels que ceux-ci sont garantis en application de l'article 1721 du Code civil.

Des états des lieux seront dressés entre les parties préalablement à l'occupation des Lieux et lors de la sortie des Lieux.

6. REDEVANCE

La présente convention d'occupation précaire est consentie et acceptée moyennant une redevance de 705 euros par an.

7. CONDITIONS PARTICULIERES

La présente convention est consentie et acceptée sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, non exhaustives, que les parties s'obligent à exécuter et accomplir :

7.1. L'Occupant ne devra jamais utiliser les Lieux à un autre usage que celui convenu à l'article 4.

7.2. L'Occupant prendra toutes précautions nécessaires pour que l'exercice de son activité ne puisse nuire en quoi que ce soit à l'entretien, à la tranquillité, à la qualité et au bon aspect des Lieux et sera responsable de toutes les mesures de sécurité exigées par la loi ou les règlements.

7.3. L'Occupant devra se conformer rigoureusement pour l'exercice de son activité aux lois, règlements et prescriptions administratives et de sécurité, de façon à ce que le Département de l'Indre ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet.

De même, l'Occupant devra faire son affaire personnelle des autorisations qui seraient, le cas échéant, nécessaires à l'exercice de son activité ainsi que du paiement de toutes sommes, taxes, redevances, impôts dont les autorisations à sa charge constituent le fait générateur, de façon que le Département de l'Indre ne soit jamais inquiété à ce sujet.

Le Département de l'Indre ne pourra encourir aucune responsabilité en cas de refus ou de retard dans l'obtention de ces autorisations.

7.4. L'Occupant ne devra faire aucun changement, démolition, percement ni aucuns travaux d'aucune sorte sur Les lieux.

7.5. L'Occupant réalisera à sa charge un marquage temporaire sur chaussée avec installation de cônes à chaque organisation de session.

Il s'engage à prendre toutes mesures de sécurité tant pour les participants que pour les tiers, afin de préserver l'affectation initiale des Lieux.

Il s'interdit formellement d'installer une enseigne ou plaque commerciale sur Les lieux.

8. ASSURANCES

L'Occupant s'engage à s'assurer, auprès de compagnies notoirement solvables, et à en produire toutes justifications sur simple demande, pour sa responsabilité civile à l'égard des tiers ou des participants et de leurs biens au titre des activités réalisées dans les Lieux mis à disposition, de façon que la responsabilité du Département ne puisse pas être mise en cause.

9. RESPONSABILITE ET RECOURS

L'Occupant fera son affaire personnelle de toutes recherches en responsabilité, mises en demeure, réclamations, amendes, qui pourraient être faites au Département de l'Indre du fait des activités exercées dans les Lieux, de sorte que ce dernier ne soit en rien inquiété ou que sa responsabilité ne soit recherchée à ce sujet. Il s'interdit tout recours contre le Département dans le cadre de l'occupation des Lieux.

Il sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers le Département de l'Indre qu'envers les tiers, de toutes les conséquences dommageables ou autres que pourrait entraîner le bénéfice de la présente convention.

L'Occupant renonce expressément à tout recours en responsabilité ou réclamation contre le Département de l'Indre et notamment :

- en cas de vol, tentative de vol, de tous actes délictueux ou de toutes voies de fait dont l'Occupant pourrait être victime dans les Lieux,
- en cas d'accident survenu dans les Lieux pendant le cours de la convention quelle qu'en soit la cause,

- et pour tous troubles de jouissance qui pourraient être causés par des tiers par voie de fait ou autrement ou par la circulation publique.

10. RESILIATION

La convention peut être dénoncée sans indemnité :

- Par le Département de l'Indre, par lettre recommandée adressée à l'Occupant, à tout moment, notamment pour motifs tenant à l'ordre public ou au bon fonctionnement du service public routier, pour transfert domanial des Lieux, pour non-respect de l'utilisation des Lieux mis à disposition, notamment pour la préservation de l'affectation prioritaire à la circulation publique des Lieux ;
- Par l'Occupant, par lettre recommandée signifiée au Département de l'Indre.

11. FRAIS – ELECTION DE DOMICILE

Les éventuels frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Les parties font réciproquement élection de domicile à leurs sièges sociaux respectifs.

Fait en 2 exemplaires, à _____, le _____

Pour l'EURL POTILLION
Le gérant,

Pour le Département de l'Indre
Le Président du Conseil départemental,

Monsieur Simon POTILLION.

Monsieur Marc FLEURET.



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 mai 2024



DOSSIER N° CP_20240524_023

C - Grands Investissements

DEPLOIEMENT de la FIBRE OPTIQUE dans un BATIMENT DEPARTEMENTAL

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Virginie ELION, Gil AVEROUS, Nadine BELLURROT

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CP_20230707_034,

Vu la délibération n° CP_20240506_024,

Considérant le déploiement de la fibre optique sur le territoire de CHATEAUROUX METROPOLE pris en charge par ORANGE pour assurer une continuité optique du réseau jusqu'aux logements ou locaux professionnels,

Considérant les travaux à réaliser par ORANGE dans le bâtiment départemental sis 26 rue de la Poste à CHATEAUROUX,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique à conclure avec ORANGE, ci-annexée, concernant le bâtiment sis 26 rue de la Poste à CHATEAUROUX, est adoptée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer ladite convention.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



IMB/36044/X/00VL 26 Rue de la Poste 36000 Châteauroux

CONVENTION D'INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE

Entre les soussignés

Le Propriétaire du

" 26 Rue de la Poste 36000 Châteauroux "

représenté par son Gérant en exercice,

" Département de l'Indre, représenté
par M. Marc Fleuret, Président du
Conseil départemental

" domicilié au

Cidep CS 20639 36020 Châteauroux

représenté par ".....",
dûment habilité et qui tient à disposition de « l'Opérateur » la résolution
extraite du procès-verbal d'assemblée générale autorisant la signature
de la présente convention,

et

Orange, SA au capital de 10.640.226.396 euros dont le siège social est
situé au 111, quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux,
inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le N°
380 129 866; prise en son Unité de Pilotage Réseau

" Unité clients et industrielle " et représentée par son Directeur en
exercice, " Alphonse Huber - directeur UCI. " dûment habilité à cet effet
et y faisant élection de domicile au "3 a. Philippe Lebon 76120 Le Grand
Quevilly " désignée ci-après sous la dénomination « l'Opérateur »

Il est convenu ce qui suit:

Article 1 – Définitions

Le terme 'Convention' désigne ci-après la présente convention conclue
sur le fondement des articles L. 33-6, R. 9-2, R. 9-3 et R. 9-4 du code
des postes et des communications électroniques (CPCE).

Le terme 'Lignes' désigne ci-après le réseau de lignes de
communications électroniques à très haut débit en fibre optique
permettant de desservir un ou plusieurs utilisateurs finals dans les
parties communes bâties et non bâties d'un immeuble de logements ou
à usage mixte ou dans les voies, équipements ou espaces communs
d'un lotissement en vue de fournir des services de communications
électroniques. Ce réseau est constitué d'un chemin continu en fibre
optique, composé d'une ou plusieurs fibres optiques, partant du point de
raccordement, tiré dans la colonne montante de l'immeuble ou dans les
voies, équipements ou espaces communs du lotissement, et
aboutissant, via un boîtier d'étage le cas échéant, à un dispositif de
terminaison installé à l'intérieur de chaque logement ou local à usage
professionnel.

Le terme 'Propriétaire' désigne ci-après le propriétaire représenté par
son gérant en exercice.

Le terme 'Opérateur' désigne l'opérateur d'immeuble signataire de la
'Convention', choisi par le 'Propriétaire' pour installer, gérer, entretenir et
remplacer les 'Lignes' dans l'immeuble ou le lotissement au titre de la
'Convention'.

Le terme 'Opérateurs tiers' désigne ci-après les opérateurs ayant signé
avec l'Opérateur une convention d'accès aux Lignes au titre de l'article
L. 34-8-3 du CPCE portant sur cet immeuble ou ce lotissement, afin de
commercialiser leurs offres auprès des habitants de l'immeuble ou du
lotissement.

Le terme 'Infrastructures d'accueil' désigne ci-après les infrastructures
de génie civil et les gaines techniques installées en partie privative par le
Propriétaire et nécessaires au déploiement des 'Lignes'.

Le terme 'Équipements' désigne ci-après l'ensemble des matériels
installés par l'Opérateur et nécessaires au bon fonctionnement
du service sur le réseau.

Article 2 – Objet

La 'Convention', définit les conditions d'installation, de gestion,
d'entretien et de remplacement des 'Lignes'. Ces conditions ne font pas
obstacles et sont compatibles avec la mise en œuvre de l'accès aux
'Lignes' prévu à l'article L. 34-8-3 du CPCE. Les 'Lignes' et équipements
installés par l'Opérateur doivent faciliter cet accès. L'Opérateur prend

en charge et est responsable vis-à-vis du 'Propriétaire' des interventions
ou travaux d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de
l'ensemble des 'Lignes'.

L'Opérateur peut mandater un tiers pour réaliser certaines opérations.
La 'Convention' ne comporte en revanche aucune disposition fixant des
conditions techniques ou tarifaires de l'accès aux 'Lignes'. En
complément du présent document, des conditions spécifiques décrivent
les modalités de mise en œuvre de certaines des stipulations prévues
par la 'Convention'. Les parties peuvent, le cas échéant, s'accorder dans
un document distinct de la 'Convention', sur les conditions techniques et
financières de la fourniture de services de communications électroniques
additionnels au bénéfice du 'Propriétaire' ou de l'ensemble des
occupants. La 'Convention' est modifiée en tant que de besoin pour tenir
compte des évolutions législatives et réglementaires entrant en vigueur
avant son terme.

Article 3 – Réalisation des travaux

L'Opérateur installe une 'Ligne' pour chaque logement ou local à usage
professionnel de l'immeuble ou du lotissement. La fin des travaux
d'installation dans l'immeuble ou le lotissement ne peut excéder 6 (six)
mois après la date de mise à disposition de l'Opérateur par le
'Propriétaire' des 'Infrastructures d'accueil' nécessaires à l'installation
des 'Lignes'. En cas de non-respect de cette obligation, la 'Convention'
peut être résiliée dans les conditions définies à l'alinéa 2 de l'article 12.
Le raccordement reliant le boîtier d'étage au dispositif de terminaison
précité, dit raccordement client, peut être réalisé ultérieurement
notamment pour répondre à la demande d'un opérateur tiers au titre de
l'article L. 34-8-3 du CPCE, dans un délai convenu, sous réserve d'ajout
opérationnel. L'Opérateur respecte le règlement Intérieur de l'immeuble
ou du lotissement ou le règlement de copropriété, ainsi que les règles
applicables, notamment les règles de l'art et les règles d'hygiène et de
sécurité propres à l'immeuble ou au lotissement. Les installations et
chemins de câbles respectent l'esthétique de l'immeuble ou du
lotissement.

Le 'Propriétaire' met à la disposition de l'Opérateur et entretient les
infrastructures d'accueil ou l'espace nécessaire (s) pour permettre
l'installation des 'Lignes'. Lorsque de telles 'Infrastructures d'accueil' ne
sont pas disponibles, le 'Propriétaire' en installe dans un délai maximum
de 12 mois. Le 'Propriétaire' informe l'Opérateur du délai prévisionnel
de réalisation des travaux et lui notifie sans délai tout retard éventuel.
Une fois ceux-ci achevés, il lui notifie, par lettre recommandée avec avis
de réception, y compris par voie électronique, la mise à disposition des
infrastructures d'accueil et des emplacements nécessaires à
l'installation, la gestion, l'entretien ou au remplacement des 'Lignes'.

Dans tous les cas, le 'Propriétaire' fait en sorte que les 'Infrastructures
d'accueil' puissent être utilisées par des 'Opérateurs tiers'. Lorsque le
point de mutualisation installé par l'Opérateur se situe dans l'immeuble
ou le lotissement, le 'Propriétaire' permet le raccordement des
'Opérateurs tiers', qui peuvent emprunter un accès existant sous la
responsabilité de l'Opérateur. Chaque raccordement d'un 'Opérateur
tiers' fait l'objet d'une information préalable du 'Propriétaire'. Les
installations et chemins de câbles respectent l'esthétique de l'immeuble
ou du lotissement.



Article 4 – Gestion, entretien et remplacement

La gestion, l'entretien et le remplacement de l'ensemble des 'Lignes' et des 'Equipements' installés en application de l'article 3 sont assurés par l'Opérateur. Le 'Propriétaire' autorise l'Opérateur à mettre à disposition d'Opérateurs tiers toutes les ressources nécessaires au titre de l'accès aux 'Lignes'. L'Opérateur est responsable de ces opérations et en informe le 'Propriétaire'.

AS 25_NPSSAG_2021-02

Article 5 – Modalités d'accès au bâtiment

L'Opérateur respecte les modalités d'accès au bâtiment définies dans les conditions spécifiques à l'occasion de toute intervention nécessaire aux opérations d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement. Le 'Propriétaire' garantit cet accès à l'Opérateur, à tout tiers mandaté par lui et, à ce titre, aux 'Opérateurs tiers'.

Article 6 – Raccordement des 'Lignes' à un réseau de communications électroniques à très haut débit ouvert au public

Le raccordement des 'Lignes' à un réseau de communications électroniques à très haut débit ouvert au public interviendra dans les 3 mois suivant la fin des travaux d'installation dans l'immeuble ou le lotissement.

Article 7 – Responsabilité et assurances

L'Opérateur est responsable des dommages tant matériels que corporels causés par les travaux ou par ses installations et équipements, tant pour lui-même que pour les tiers mandatés par lui, et ce à l'égard du 'Propriétaire', de ses ayants droits et des tiers qui se trouveraient dans la propriété privée au moment des travaux. Préalablement au commencement des travaux, il contracte les assurances nécessaires pour couvrir les éventuels dommages matériels ou corporels, dont le périmètre et le montant du plafond sont précisés dans les conditions spécifiques, et s'engage à en justifier à la première demande du 'Propriétaire'. L'Opérateur et le 'Propriétaire' établissent un état des lieux contradictoire, selon les modalités prévues à l'article 14.2 des conditions spécifiques avant les travaux et après achèvement des travaux d'installation. En cas de dégradations imputables aux travaux, l'Opérateur assure, à ses frais exclusifs, la remise en état des lieux.

Article 8 – Information du 'Propriétaire', de l'Opérateur et des 'Opérateurs tiers'

Préalablement à l'exécution des travaux, l'Opérateur propose au 'Propriétaire' un plan d'installation des 'Lignes' et des 'Equipements'. A cette occasion, l'Opérateur et le 'Propriétaire' dressent un constat contradictoire de l'état technique des parties communes de l'immeuble ou des voies, équipements ou espaces communs du lotissement afin de déterminer si les 'Infrastructures d'accueil' disponibles sont suffisantes pour permettre à l'Opérateur d'installer les 'Lignes' jusqu'à chacun des logements et locaux à usage professionnel de l'immeuble ou du lotissement. L'Opérateur transmet, le cas échéant, au 'Propriétaire' la description des caractéristiques que doivent présenter les 'Infrastructures d'accueil' pour permettre l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement des 'Lignes'.

L'Opérateur tient à jour ce document et le tient à disposition du 'Propriétaire' ainsi que toutes les informations utiles sur les modifications apportées aux installations établies dans le cadre de la 'Convention', selon les modalités définies dans les conditions spécifiques. Dans le mois suivant la signature de la 'Convention', l'Opérateur en informe les 'Opérateurs tiers' conformément à l'article R. 9-2 III du CPCE. Le 'Propriétaire' informe l'Opérateur de la situation et des caractéristiques de l'immeuble ou du lotissement, notamment celles liées à son environnement, à sa vétusté, à son accès, à sa fragilité et aux nuisances sonores. En particulier, le 'Propriétaire' tient à disposition de l'Opérateur toutes les informations disponibles et nécessaires à la réalisation des travaux d'installation, notamment dans le cadre des études techniques préalables à l'installation.

Article 9 – Dispositions financières

L'autorisation accordée par le 'Propriétaire' à l'Opérateur d'installer les 'Lignes' et les 'Equipements' et d'utiliser les 'Infrastructures d'accueil'

n'est assortie d'aucune contrepartie financière. L'installation, l'entretien, le remplacement et la gestion des 'Lignes' se font aux frais de l'Opérateur.

Article 10 – Propriété

L'Opérateur est propriétaire des 'Lignes' et 'Equipements' qu'il a installés dans l'immeuble ou dans le lotissement et le demeure au terme de la 'Convention'.

Article 11 – Durée et renouvellement de la 'Convention'

Sauf dispositions contraires définies dans les conditions spécifiques, la 'Convention' est conclue pour une durée de 25 (vingt-cinq) ans à compter de la date de sa signature. Lorsque la 'Convention' n'est pas dénoncée par l'une ou l'autre des parties dans les conditions définies à l'article 12, elle est renouvelée tacitement pour une durée indéterminée.

Article 12 – Résiliation de la 'Convention'

À l'initiative du 'Propriétaire' : Le 'Propriétaire' peut résilier la 'Convention' par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 18 (dix-huit) mois avant le terme de la 'Convention'. Dans ce cas, l'Opérateur l'informe de l'identité des 'Opérateurs tiers' au plus tard dans les 90 (quatre-vingt-dix) jours suivant la date de réception de la notification de la dénonciation de la 'Convention'. Lorsque la 'Convention' est renouvelée, le 'Propriétaire' peut la résilier par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 18 (dix-huit) mois minimum avant le terme envisagé. En cas d'inexécution des travaux d'installation des 'Lignes' dans l'immeuble ou le lotissement dans le délai de 6 (six) mois à compter de la date de mise à disposition de l'Opérateur par le 'Propriétaire' des 'Infrastructures d'accueil' nécessaires à l'installation des 'Lignes', le 'Propriétaire' peut résilier la 'Convention' par courrier recommandé avec avis de réception, sans qu'il soit besoin de faire ordonner cette résiliation en justice.

À l'initiative de l'Opérateur : L'Opérateur peut résilier la 'Convention' par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 18 (dix-huit) mois avant le terme de la 'Convention'. À ce titre, l'Opérateur informe le 'Propriétaire' de l'identité des 'Opérateurs tiers' dans son courrier de résiliation. Lorsque la 'Convention' est renouvelée, l'Opérateur peut la résilier par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 18 (dix-huit) mois minimum avant le terme envisagé.

Article 13 – Continuité du service

En cas de changement d'opérateur d'immeuble, l'Opérateur, signataire de la 'Convention', assure la continuité du service jusqu'à ce que les opérations de gestion, d'entretien et de remplacement des équipements installés soient transférées à un nouvel opérateur d'immeuble, et ce pendant un délai maximum de 6 mois, à compter du terme de la 'Convention'.

Article 14 – Protection des données personnelles

Dans le cadre de la Convention, Orange peut être amenée à collecter, enregistrer, stocker, consulter et traiter des données à caractère personnel concernant le Propriétaire. Ces données sont traitées conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, et au Règlement européen sur la protection des données à caractère personnel.

Les catégories de données traitées sont les Données d'identification (Nom, prénom, date et lieu de naissance, sexe, nationalité, civilité), les Données de contact (adresse postale, numéro de téléphone).

La durée de conservation des données traitées est celle de la Convention, celles qui sont en vigueur à la date d'expiration de la Convention sont conservées 12 mois après la fin de cette dernière. Les données obsolètes sont purgées annuellement. Les données concernées peuvent être conservées pour une durée plus longue afin de permettre à Orange, le cas échéant, de respecter ses obligations légales. Ces informations sont exclusivement destinées aux équipes d'Orange et ses éventuels partenaires et sous-traitants, en charge des opérations strictement nécessaires au déploiement de son réseau, à sa gestion et à son entretien.

SI les données nécessitent d'être transférées hors de l'Espace Economique Européen pour les besoins des finalités présentées, ou dans un pays dont la législation n'a pas été reconnue par la Commission



européenne comme apportant un niveau de protection adéquat au sens de la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles, Orange prend les dispositions nécessaires afin de garantir un niveau de protection adéquat, en toute conformité avec la réglementation applicable

Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez demander la portabilité de ces dernières. Vous avez également le droit de vous opposer aux traitements réalisés, d'en demander la limitation, ou d'émettre des directives sur la conservation, la suppression ou la communication de vos données personnelles après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits en écrivant au délégué à la protection des données personnelles d'Orange en écrivant à group.dpo.donnees-personnelles@orange.com en indiquant vos nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et en joignant un justificatif d'identité.

Article 15 – Conditions spécifiques

Les conditions spécifiques précisent obligatoirement :

- le suivi et la réception des travaux ;
- les modalités d'accès aux parties communes de l'immeuble ou aux voies, équipements ou espaces communs du lotissement ; - la police d'assurance et le montant du plafond prévus à l'article 15.4.
- les modalités d'information du 'Propriétaire' et de l'"Opérateur' quant au respect de la législation sur la présence d'amiante

Les conditions spécifiques peuvent préciser :

- les engagements de qualité complémentaires éventuellement pris par l'"Opérateur" ;
- les standards techniques mis en œuvre par l'"Opérateur",
- les modalités de gestion, d'entretien et de remplacement des 'Lignes' et équipements en complément des dispositions de l'article 4 ;
- la durée de la 'Convention' et les conditions de son renouvellement si elles diffèrent de celles prévues à l'article 11 ;
- les procédures et les cas de résiliations ;
- les modalités d'évolution de la 'Convention'.



CONDITIONS SPECIFIQUES

Article 14.1 – Documents contractuels - Hiérarchie

Les présentes conditions spécifiques relèvent et font partie intégrante des conditions générales de la 'Convention', conclue sur le fondement de l'article L. 33-6 du Code des Postes et Communications Électroniques, entre l'Opérateur et le 'Propriétaire' de l'immeuble ou du lotissement sis à

" 26 Rue de la Poste 36000 Châteauroux "

relatives aux conditions d'installation, et/ou de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

Les documents composant la présente 'Convention' sont, par ordre de priorité décroissante :

- les conditions générales,
- les conditions spécifiques et leurs annexes
- annexe 1 : synthèse des informations sur l'accès à l'immeuble ou au lotissement.

Article 14.2 – Modalités d'exécution et de suivi des travaux d'installation

L'état des lieux contradictoire prévu à l'article 7 est effectué sur demande du 'Propriétaire'.

Pour la réalisation des travaux d'installation de la fibre à l'intérieur de l'immeuble ou du lotissement, l'Opérateur s'engage à :

- mettre à disposition un interlocuteur unique pendant toute la phase du chantier,
- remettre un modèle de travaux à effectuer dans les parties communes,
- procéder à une ou plusieurs visites de l'immeuble ou du lotissement, après information préalable du syndic ou de l'association syndicale libre, pour effectuer l'étude décrivant les travaux de câblage vertical ou horizontal en utilisant les infrastructures existantes.

Orange ou l'Opérateur bénéficiaire de la mutualisation utilisent exclusivement les gaines et passages existants, mais en l'absence de gaine ou en cas de gaine saturée, le 'Propriétaire' autorise par la signature des présentes conditions spécifiques :

- la pose du câblage dans une goulotte en apparent si le cahier des clauses techniques particulières du site l'exige,
- ou la pose dans les règles de l'art du câblage en apparent sans goulotte.

Le 'Propriétaire' autorise l'Opérateur à installer des équipements spécifiques au raccordement de locaux entreprises.

Pour respecter le droit d'accès au point d'adduction, s'il venait à être positionné en partie privative, le 'Propriétaire' s'engage à faciliter l'accord des occupants pour la mise en œuvre par l'Opérateur d'une solution technico-économique adaptée pour garantir la continuité du parcours de la fibre, entre la partie publique et les parties communes.

L'Opérateur assure pendant les travaux :

- un affichage dans les parties communes ou les voies, équipements ou espaces communs du lotissement d'une information sur la durée et la nature des travaux,
- le maintien de la propreté et de l'esthétique des parties communes ou des voies, équipements ou espaces communs du lotissement,
- le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

A la fin des travaux, l'Opérateur pose une plaque dans les parties communes de l'immeuble ou les espaces communs du lotissement afin d'informer les résidents que l'immeuble ou le lotissement est équipé par Orange d'un réseau fibre optique très haut débit.

Date

Signature du 'Propriétaire' :

Article 14.3 – Modalités d'informations du 'Propriétaire' et de l'Opérateur - Amiante

Le 'Propriétaire' et l'Opérateur conviennent que la communication relative aux conditions d'exécution des travaux ou d'exécution de la présente convention notamment sur les conditions d'accès à l'immeuble ou au lotissement pour la maintenance ou la mise en place d'un câblage d'étage, s'effectueront par courrier ou par échange de mails. L'Opérateur informera le 'Propriétaire' avec un préavis raisonnable des interventions dans l'immeuble ou le lotissement pour effectuer les études ou procéder aux travaux d'installation des lignes de communications électroniques, exception faite des câblages d'étage destinés au raccordement des 'Clients finals'. A titre indicatif les délais d'information préalables sont de 3 jours ouvrables pour l'étude et de 5 jours ouvrables pour les travaux.

Le 'Propriétaire' s'engage à :

- adresser à l'Opérateur les informations figurant en annexe 1 selon la périodicité mentionnée dans cette annexe - informer l'Opérateur de tout changement de syndic.

Dans l'hypothèse où l'immeuble ou le lotissement est soumis à la réglementation sur la protection contre les risques liés à une exposition à l'amiante, le 'Propriétaire' fournit à l'Opérateur, avant tous travaux, le dossier technique sur ce sujet.

Article 15.4 – Plafonnement de responsabilité

Le plafonnement de responsabilité prévu à l'article 7 des conditions générales est fixé à 1 500 000 € pour les dommages matériels directs. Cette garantie est couverte par la police d'assurance souscrite par Orange. L'attestation d'assurance peut être fournie sur demande.

Article 14.5 – Durée – Résiliation – Annulation

La durée de la 'Convention', conformément aux conditions générales est de 25 ans à compter de sa signature. Elle pourra être résiliée avec un préavis de 18 mois par l'une ou l'autre des parties à l'issue de cette durée. Elle pourra être résiliée de plein droit par anticipation par l'une ou l'autre des deux parties en cas de faute, à l'issue d'un délai de 3 mois après envoi d'un courrier recommandé avec demande d'avis de réception, visant le manquement constaté, non réparé dans le délai imparti dans ce courrier. La 'Convention' sera résiliée en cas de destruction totale ou partielle de l'immeuble ou du lotissement rendant impossible la poursuite de l'exploitation des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique. La 'Convention' sera annulée de plein droit en cas d'impossibilité technique d'accès à l'immeuble ou au lotissement notamment en adduction ou lorsque des travaux à la charge du 'Propriétaire' n'auront pas été effectués dans un délai raisonnable. La partie qui souhaite effectuer la formalité de l'enregistrement de la 'Convention' en supportera les frais y afférents.

Article 14.6 – Cession

Le 'Propriétaire' autorise, pendant toute la durée de la 'Convention' prévue à l'article 11 la cession de tout ou partie des droits issus de la présente 'Convention' à toute entité du groupe Orange ou à un opérateur construisant des réseaux de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique (FttH), sous réserve que cet opérateur offre les mêmes fonctionnalités techniques que le réseau de fibre optique d'Orange.

Annexe 1 : Synthèse des informations sur l'accès à l'immeuble ou au lotissement.

Date

Signature de l'Opérateur :

Annexe 1

orange

FICHE ACCES IMMEUBLE

Adresse de l'immeuble : **IMB/36044/X/00VL 26 Rue de la Poste 36000 Châteauroux**

Nombre de logements (y compris loges, chambres de bonnes) :

Syndic

Conseil Syndical

Raison sociale :

Adresse:

Nom du gestionnaire ou assistante :

Tel. :

Fax :

E-mail :

Nom du président :

Tel. du président :

Autres membres (préciser tel.) :

Dossier Technique Amiante

Le permis de construire a-t-il été délivré avant le 1^{er} juillet 1997 ? oui non

Si oui, merci de nous retourner le DTA (Dossier Technique Amiante)

 Ce document est **obligatoire** conformément au code du travail relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation des poussières d'amiante. Nous attirons votre attention que sans la fourniture de ce document, les travaux de câblage ne pourront être réalisés par nos équipes.

Entrée

 Gardien Digicode ou interphone Habitant Clé

Nom du gardien :

Code 1^{ère} porte :

Nom de l'habitant :

Tel. du gardien :

Code 2^{ème} porte :

Tel. de l'habitant :

Horaire du gardien :

Interphone :

Accès au sous-sol

L'accès au sous-sol ou locaux techniques nécessite-t-il une clé ? oui non

Si oui, où récupérer la clé ?

 Gardien Syndic Boite à clé Habitant

Autres informations utiles pour l'accès à l'immeuble

Bon pour accord

date, cachet et signature

Autorise Orange et les sociétés qu'elle mandatera à pénétrer dans l'ensemble des parties communes de l'immeuble afin de réaliser une étude technique pour un câblage de l'immeuble en Fibre Optique

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 mai 2024



DOSSIER N° CP_20240524_024

C - Grands Investissements

**CONVENTION de GROUPEMENT de COMMANDES
pour la MAINTENANCE des EXTINCTEURS**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Virginie ELION, Gil AVEROUS, Nadine BELLURROT

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 19

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON,
Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT,
Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU,
Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 2

Marc FLEURET, Régis BLANCHET

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre et le Département pour des prestations de maintenance des extincteurs dans les bâtiments et véhicules,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre concernant la passation des futurs marchés de prestations de maintenance des extincteurs dans les bâtiments et véhicules, ci-annexée, est adoptée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer la convention susvisée.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CONVENTION CONSTITUTIVE de GROUPEMENT

Groupement de Commandes entre le DEPARTEMENT de l'INDRE et le SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS

Entre :

- le DEPARTEMENT de l'Indre, représenté par sa Vice-Présidente déléguée, en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 24 mai 2024,
- et
- le SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS de l'Indre représenté par son Président, en vertu de la délibération en date du 10 juin 2024.

ARTICLE 1 : OBJET du GROUPEMENT

Un groupement de commandes est constitué en vue de la passation conjointe d'un marché de services, en application des articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique.

Le groupement a pour mission de coordonner la politique d'achat des entités adhérentes concernant les prestations de maintenance des extincteurs dans les bâtiments et véhicules du Département de l'Indre et du Service d'Incendie et de Secours de l'Indre (S.D.I.S de l'Indre). Il met en partenariat sur la base du volontariat, les deux pouvoirs adjudicateurs.

Ce groupement est créé en vue de la passation de marchés propres à chacun des membres du groupement.

ARTICLE 2 : COMPOSITION du GROUPEMENT

Sont membres du groupement :

- Le DEPARTEMENT de l'Indre,
- Le SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS de l'Indre.

ARTICLE 3 : DESIGNATION d'un COORDONNATEUR pour le GROUPEMENT

Le DEPARTEMENT de l'Indre est désigné comme coordonnateur du groupement pour la procédure de passation des marchés.

Le représentant de ce groupement de commandes est le Président du Conseil départemental de l'Indre.

Les missions du coordonnateur ne donneront pas lieu à rémunération.

ARTICLE 4 : CADRE JURIDIQUE de l'ACHAT

Les prestations de maintenance des extincteurs dans les bâtiments et véhicules du Département de l'Indre et du Service d'Incendie et de Secours de l'Indre donneront lieu à une mise en concurrence en application des articles R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la Commande Publique, à la suite de laquelle seront passés des accords-cadres distincts avec un même titulaire.

Les règles de passation des marchés applicables sont celles des marchés des collectivités territoriales notamment en matière de publicité et de seuil.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur de chaque membre du groupement signe le marché le concernant et s'assurera de sa bonne exécution.

ARTICLE 5 : PERIMETRE des PRESTATIONS

Afin de répondre à leurs besoins, seront acquis par le Département et le S.D.I.S. de l'Indre les prestations de maintenance préventive et corrective des extincteurs, des RIA et du désenfumage, pièces de remplacement, renouvellement, recyclage des matériels, plan d'intervention ou d'évacuation, formations...

Chaque membre du groupement devra s'assurer de la disponibilité budgétaire de l'enveloppe financière nécessaire à la réalisation des prestations relatives aux marchés conclus.

ARTICLE 6 : COMMISSION d'APPEL d'OFFRES du GROUPEMENT

En application de l'article L 1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du Département de l'Indre, coordonnateur.

Cette Commission peut être assistée par des agents des membres du groupement compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le Président de la Commission d'Appel d'Offres pourra désigner des personnalités compétentes en application de l'article L 1414-3-III du Code Général des Collectivités Territoriales, qui participeront avec voix consultative aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'Appel d'Offres a pour rôle de choisir le(s) titulaire(s) des marchés, en application des dispositions de l'article R 2152-7 du Code de la Commande Publique et en fonction des critères de choix énoncés dans le règlement de consultation après analyse des offres sur l'ensemble des prestations (Département de l'Indre et S.D.I.S de l'Indre).

ARTICLE 7 : MISSIONS du COORDONNATEUR du GROUPEMENT

Le coordonnateur du groupement est chargé, dans le respect de la réglementation relative aux Marchés Publics de :

- procéder au recensement complet des besoins de chaque membre du groupement, en le faisant valider,
- mettre en forme le Dossier de Consultation des Entreprises à partir des documents élaborés par les membres du groupement (règlement de consultation, actes d'engagements, cahier des clauses administratives particulières, cahier des clauses techniques particulières et documents financiers), en les faisant valider,
- assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
- veiller à la dématérialisation du dossier,
- organiser la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur son profil d'acheteur,
- réceptionner les offres,
- convoquer les membres de la Commission d'Appel d'Offres et organiser les réunions de cette Commission,
- établir les rapports d'ouvertures des candidatures et d'analyse des offres, en collaboration avec les membres du groupement,
- requérir l'accord préalable des autres membres du groupement concernant l'étude des candidatures et l'analyse des offres (l'absence de réponse sous 10 jours étant considérée comme un accord),
- transmettre aux membres du groupement, les documents nécessaires à la signature de leur marché,
- informer les candidats non retenus du rejet de leur offre ou de la décision des membres du groupement de renoncer à la consultation,
- répondre aux candidats non retenus,
- procéder à la publication des avis d'attribution,
- ester en justice sur habilitation expresse des membres du groupement.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS des MEMBRES du GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage, dans le respect de la réglementation relative aux Marchés Publics, à :

- transmettre un état des besoins dans les délais fixés par le coordonnateur,
- participer à l'analyse des offres et aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres,
- signer et notifier le marché propre à ses besoins énoncés à l'article 5 avec le titulaire retenu,
- rédiger le rapport de présentation de son marché et transmettre au contrôle de légalité le marché conclu si nécessaire,
- exécuter son marché (commandes, contrôles, paiements, modifications),
- se conformer à la répartition des frais tels que décrits à l'article 9.

ARTICLE 9 : La REPARTITION des FRAIS entre les MEMBRES du GROUPEMENT

Les entités membres du groupement participent aux frais de procédure dont les modalités sont les suivantes :

- Les avis de publicité et les frais divers sont pris en charge par le S.D.I.S de l'Indre à hauteur de 50 %, et par le Département de l'Indre à hauteur de 50 %.
- Les candidats pourront également consulter et télécharger les avis de publicité et les dossiers de consultation des entreprises (D.C.E.) sur la plate-forme de dématérialisation du Département de l'Indre.

Le Département de l'Indre paiera en premier lieu les dépenses afférentes aux frais de procédure puis émettra un titre de recette pour le remboursement par le S.D.I.S de l'Indre sur présentation des pièces justificatives.

Les frais relatifs à l'exécution des prestations seront pris en charge par chacun des pouvoirs adjudicateurs en fonction de leurs besoins énoncés à l'article 5.

ARTICLE 10 : EXERCICE du CONTRÔLE de LEGALITE

Le groupement de commandes n'ayant pas de personnalité juridique propre, mais correspondant simplement à une gestion coordonnée des procédures de marchés de plusieurs personnes publiques distinctes, le S.D.I.S et le Département de l'Indre resteront soumis au contrôle de légalité pour la passation de leur marché passé dans le cadre du groupement.

Le coordonnateur n'ayant pas reçu mandat pour signer et exécuter un marché unique pour l'ensemble des membres du groupement, il revient à chaque membre de transmettre au contrôle de légalité, si nécessaire, le marché qu'il a conclu.

ARTICLE 11 : DUREE et EXECUTION de la CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature des membres du groupement et s'achève par la dissolution du groupement qui interviendra à l'expiration des délais de recours contentieux contre la procédure de passation des marchés. En cas de recours contentieux, elle prendra fin dès lors que la ou les décisions rendues par la juridiction ne seront plus susceptibles d'aucun recours.

ARTICLE 12 : MODIFICATION de la PRESENTE CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à, le.....

Pour le S.D.I.S.
Le Président du Conseil d'Administration,

Pour le Département
La Vice-Présidente déléguée,

Marc FLEURET.

Florence PETIPEZ.

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 mai 2024



DOSSIER N° CP_20240524_025

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

FONDS PATRIMOINE

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Virginie ELION, Gil AVEROUS, Nadine BELLURROT

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_043 du 15 janvier 2024 autorisant un programme de 400.000 € pour le "Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel",

Vu le disponible se montant à 135.138 €,

Vu la délibération n° CP_20211126_029 accordant une subvention de 347 € à Monsieur Emmanuel de SAINT-POL pour la restauration des vitraux de la chapelle de Montaboulin située à DIORS,

Vu le règlement du "Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel" adopté le 16 janvier 2023,

Vu les demandes des Communes,

Vu le courrier de Monsieur Emmanuel de SAINT-POL en date du 6 mai 2026 informant vouloir renoncer à la subvention de 347 € accordée pour la restauration des vitraux de la chapelle de Montaboulin située à DIORS,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre Collectivité Territoriale ou d'un groupement de Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement du 2 février 2024,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les subventions relatives aux opérations figurant en annexe sont accordées pour un montant total de 83.772 €.

Article 2. - La subvention d'un montant de 347 € accordée à Monsieur Emmanuel de SAINT-POL pour la restauration des vitraux de la chapelle de Montaboulin située à DIORS en Commission Permanente du 26 novembre 2021 est annulée.

Article 3. - Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 204, rf : 312, article 2041482 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

PATRIMOINE PUBLIC**Patrimoine Public Inscrit (35 %)**

Collectivité	Opération	Coût H.T.	Subvention départementale
LURAI	Restauration de l'Église Saint-Jean (tranche ferme – phase 2)	116 164,92 €	40 658 €
Sous-total		116 164,92 €	40 658 €

Patrimoine Rural Non Protégé (35 %)

Collectivité	Opération	Coût H.T.	Subvention départementale
MÉZIÈRES-en-BRENNE	Réhabilitation du bâtiment de l'hôtel-restaurant "Le Boeuf Couronné"	1 690 970,74 €	42 000 €
Sous-total		1 690 970,74 €	42 000 €

Objet Mobilier Non Protégé (35 %)

Collectivité	Opération	Coût H.T.	Subvention départementale
MOULINS-sur-CÉPHONS	Restauration d'une croix en bois	2 479,00 €	868 €
Sous-total		2 479,00 €	868 €

Registres (20 %)

Collectivité	Opération	Coût H.T.	Subvention départementale
LURAI	Restauration d'un registre d'état civil daté de 1823 à 1832	1 228,00 €	246 €
Sous-total		1 228,00 €	246 €

TOTAL PATRIMOINE PRIVÉ		1 810 842,66 €	83 772 €
-------------------------------	--	-----------------------	-----------------

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 mai 2024



DOSSIER N° CP_20240524_026

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CONVENTION de PARTENARIAT DEPARTEMENT - COMMUNES DE VALENCAY, LA VERNELLE, VEUIL

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Virginie ELION, Gil AVEROUS, Nadine BELLUROT

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Claude DOUCET

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_045 relative à la politique départementale de lecture publique menée par le Département,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les conventions de partenariat et leurs annexes qui permettent d'acter les engagements du Département et des Communes de VALENCAY, LA VERNELLE et VEUIL sont adoptées telles que figurant en annexe.

Article 2. - Le Président ou son représentant est autorisé à signer les conventions et leurs annexes avec les Communes concernées par les partenariats.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CONVENTION de partenariat

Département de l'Indre/Commune en matière de lecture publique sur le département de l'Indre

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan départemental de développement de la lecture publique adopté par la délibération du Conseil Général n° CG / D 5, en date du 15 janvier 2010 ;

Considérant la nécessité d'actualiser et de formaliser les liens entre le Département et les Communes dont les bibliothèques appartiennent au réseau départemental de lecture publique,

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE :

Le Département de l'Indre, représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, d'une part,

ET :

La Commune de VALENCAY représentée par M. Claude DOUCET dûment habilitée à cet effet, d'autre part,

*

* *

PREAMBULE :

La Bibliothèque Départementale de l'Indre (B.D.I.), service lecture du Département de l'Indre a pour mission de contribuer au développement de la lecture publique sur l'ensemble du territoire et de soutenir un réseau de bibliothèques.

La présente convention a pour objet de formaliser les liens entre le Département et les Communes dont les bibliothèques appartiennent au réseau départemental de lecture publique et, à ce titre, de définir les modalités de leur partenariat concernant le fonctionnement d'un ou plusieurs points de lecture tout public.

Article 1 – Conditions d'appartenance au réseau départemental de lecture publique :

Pour qu'un point de lecture soit reconnu comme constitutif d'une bibliothèque du réseau départemental, il doit remplir les conditions minimales suivantes :

- un responsable de bibliothèque/médiathèque doit être nommé et au moins, formé aux connaissances de base ;
- le local dans lequel se situe la bibliothèque doit être conforme à la réglementation relative à l'accueil du public, bien signalé (bibliothèque/médiathèque du réseau départemental de lecture publique), chauffé et aménagé pour la consultation sur place ainsi que pour le prêt de documents ;
- la bibliothèque/médiathèque doit disposer d'une adresse mail en propre, qui sera le moyen de communication privilégié avec la B.D.I., d'un poste informatique de travail avec connexion internet et d'un accès wifi ;
- être en mesure de transmettre et de mettre à jour la liste des bénévoles intervenants dans chaque lieu de lecture et identifier les référents salariés de chaque bibliothèque par secteur s'il y a lieu ;
- la bibliothèque devra être ouverte un minimum de **10 heures par semaine** ;
- renseigner annuellement les statistiques de lecture publique via la plate-forme *scrib.gouv.fr*.

Enfin, la Commune devra voter un budget consacré à la lecture publique de **2 €** minimums d'acquisition de documents par an et par habitant.

Article 2 - Accompagnement proposé par la Bibliothèque Départementale

Dans le cadre du partenariat objet de la présente convention, le Département au travers de la B.D.I. propose différentes modalités d'accompagnement :

► L'accès aux documents :

Le Département acquiert chaque année des documents (ouvrages, DVD, CD et animations : expositions, valises thématiques, etc.) pour adultes, adolescents, enfants et tout-petits, destinés à compléter les fonds des bibliothèques du réseau. Ceux-ci sont prêtés gratuitement sur l'ensemble du territoire selon deux modalités :

- par un choix réalisé sur place, dans les locaux de la B.D.I. Le transport des documents est à la charge de la Commune. Les documents sont prêtés pour une durée de 1 an et doivent être échangés partiellement et de façon régulière par tranche de 300 documents maximums ;
- par des réservations effectuées via le portail *biblio36.fr* et qui sont acheminées par le service navette de la B.D.I. tous les quinze jours.

Dans l'éventualité de la signature d'une Charte de fonctionnement entre plusieurs Communes d'un même secteur, tel que défini en annexe 1, les échanges et navettes s'effectueront comme indiqué dans la Charte.

Un tableau des collections (tel que figurant en annexe 2) laissées en dépôt par la B.D.I. sera actualisé chaque année.

► La formation :

Un programme annuel de formation à destination des salariés et bénévoles des bibliothèques/médiathèques est proposé gratuitement. Il vise à :

- assurer la professionnalisation des bénévoles et salariés,
- proposer des actions de formation continue sur diverses thématiques (action culturelle, numérique...),
- organiser des rencontres professionnelles : offices, journée du réseau... permettant des temps d'échanges et de pratiques.

La formation de base est obligatoire pour les responsables de lieux de lecture et est conseillée pour tous les personnels de la structure. La pré-inscription peut se faire via le site biblio36.fr et sera confirmée par bulletin d'inscription validé par le Maire.

► Conseil et expertise :

La B.D.I. assiste les Communes non seulement dans leurs projets en matière de lecture publique mais aussi dans la réalisation de bilans de fonctionnement.

Cet accompagnement proposé sous forme « d'interventions techniques » permet aux Communes de gérer tous les aspects de la vie de leurs bibliothèques/médiathèques.

Il peut s'agir :

- d'appui à la réalisation de projets de construction, agrandissement et aménagement de locaux,
- de conseils pour l'organisation des espaces et le classement des fonds,
- d'appui technique en bibliothéconomie (en l'absence de professionnel) : catalogage, informatisation, désherbage de collections, équipement des documents,
- d'appui pour le développement de nouveaux outils : portail, réseaux sociaux.

La B.D.I. met ainsi à la disposition des Communes et des bibliothèques/médiathèques des interlocuteurs de proximité, les référents de secteurs (tels que définis en annexe 1) qu'ils peuvent contacter pour tout projet, toute demande liée à l'activité lecture publique.

► Action culturelle :

La B.D.I. peut accompagner les personnels des bibliothèques/médiathèques dans leurs projets d'action culturelle de diverses manières :

- production de contenus et accompagnement pour leur mise en œuvre,
- accompagnement des projets locaux,
- développement de partenariat entre acteurs culturels,
- mise à disposition de ressources : outils d'animation (valises, expositions,...).

Article 3 - Engagements de la Commune dans le cadre de l'accompagnement proposé par la B.D.I .

La Commune s'engage à respecter les conditions d'appartenance au réseau, telles que mentionnées dans l'article 1 et dans l'article 2 (pour l'accès aux documents) lui permettant de bénéficier en tout ou partie de l'accompagnement de la B.D.I.

Les besoins en accompagnement seront déterminés d'un commun accord entre la Commune et la B.D.I, suivant l'évolution des besoins de la Commune.

La Commune s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires afin que l'accompagnement dont elle demande à bénéficier soit efficace et pertinent.

La Commune est responsable des documents, matériels ou supports prêtés par le Département et certifie avoir souscrit une assurance à ce titre.

En outre, la Commune s'engage à remplacer tout document manquant ou détérioré (à l'exception du support DVD). En cas d'impossibilité, le Département émettra un titre de recette correspondant au montant de l'acquisition dudit document.

Par ailleurs, afin que le Département réponde à son obligation de transmission des données statistiques de lecture publique, il est demandé aux bibliothèques de fournir chaque année, les données concernant la structure et de répondre à toute demande spécifique de la B.D.I. Aussi, le référent de secteur pourra venir en appui, si nécessaire, pour le recueil et la transmission de ces données.

Lors de ce recensement annuel, un bilan d'activité sera remis au Maire.

Enfin, la Commune s'engage à mentionner la B.D.I., en tant que service lecture du Département de l'Indre et à apposer le logo du Département (voir modèle en annexe 3) sur tous supports de communication concernant la bibliothèque.

Article 4 – Durée de la présente convention

La présente convention prend effet à sa date de signature par les deux parties. Elle annule et remplace toutes conventions antérieures passées entre les mêmes parties pour le même objet.

Elle entre en vigueur pour une durée de 3 ans et sera renouvelable par tacite reconduction sauf envoi d'un courrier en recommandé avec accusé réception à l'autre partie deux mois, au moins, avant son échéance.

En outre, trois mois avant cette reconduction, un bilan sera établi par la B.D.I., en concertation avec la Commune.

Article 5 – Modification de la convention

La présente convention pourra faire l'objet de modifications avec l'accord exprès des deux parties, par la voie d'un avenant.

Article 6 – Résiliation

La présente convention pourra, à tout moment et sans indemnité, être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par la voie d'un courrier envoyé en recommandé avec accusé réception.

La résiliation ne prendra effet qu'à l'expiration d'un délai deux mois après la réception dudit courrier.

En cas de non-respect de l'une des clauses de la convention par la Commune, le Département pourra résilier la présente convention suivant les modalités précitées, avec un préavis de seulement un mois.

Article 7 - Règlement des litiges

Tous litiges qui apparaîtraient dans l'interprétation ou l'application de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Limoges, à la diligence de l'une ou l'autre des parties.

Fait à Châteauroux, le

Le Président
du Conseil départemental de l'Indre,

Pour la Commune,
son représentant, le Maire,

Marc FLEURET.

Claude DOUCET.

Champagne-Boischauts
Pays d'Issoudun et Val de l'Indre Brenne

Secteur Valençay/Pays de Bazelle

Secteur CAC

Secteur PNRB



Secteur Val de Creuse/Val d'Anglin
Pays d'Argenton-Eguzon

Secteur La Châtre Sainte-Sève/Marche
Berrichonne/Val de Bouzanne

ANNEXE 2
COMMUNE DE VALENCAY
BIBLIOTHEQUE/MEDIATHEQUE MUNICIPALE

TABLEAU DES COLLECTIONS EN DEPOT
au 2 mai 2024

Fonds documentaire	Nombre de Documents	Estimation À l'unité (moyenne)	Estimation Totale
IMPRIMES ADULTE	584	20,00 €	11 680,00 €
IMPRIMES JEUNESSE	622	10,00 €	6 220,00 €
CD et Livre CD	271	18,00 €	4 878,00 €
DVD	309	35,00 €	10 815,00 €
TOTAL	1786		33 593,00 €

A N N E X E 3

(mention obligatoire sur tous les supports de communication et d'animation)



**Médiathèque
du réseau départemental de lecture publique**

CONVENTION de partenariat

Département de l'Indre/Commune en matière de lecture publique sur le département de l'Indre

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan départemental de développement de la lecture publique adopté par la délibération du Conseil Général n° CG / D 5, en date du 15 janvier 2010 ;

Considérant la nécessité d'actualiser et de formaliser les liens entre le Département et les Communes dont les bibliothèques appartiennent au réseau départemental de lecture publique,

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE :

Le Département de l'Indre, représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, d'une part,

ET :

La Commune de LA VERNELLE représentée par Mme Annick BROSSIER dûment habilitée à cet effet, d'autre part,

*

* *

PREAMBULE :

La Bibliothèque Départementale de l'Indre (B.D.I.), service lecture du Département de l'Indre a pour mission de contribuer au développement de la lecture publique sur l'ensemble du territoire et de soutenir un réseau de bibliothèques.

La présente convention a pour objet de formaliser les liens entre le Département et les Communes dont les bibliothèques appartiennent au réseau départemental de lecture publique et, à ce titre, de définir les modalités de leur partenariat concernant le fonctionnement d'un ou plusieurs points de lecture tout public.

Article 1 – Conditions d'appartenance au réseau départemental de lecture publique :

Pour qu'un point de lecture soit reconnu comme constitutif d'une bibliothèque du réseau départemental, il doit remplir les conditions minimales suivantes :

- un responsable de bibliothèque/médiathèque doit être nommé et au moins, formé aux connaissances de base ;
- le local dans lequel se situe la bibliothèque doit être conforme à la réglementation relative à l'accueil du public, bien signalé (bibliothèque/médiathèque du réseau départemental de lecture publique), chauffé et aménagé pour la consultation sur place ainsi que pour le prêt de documents ;
- la bibliothèque/médiathèque doit disposer d'une adresse mail en propre, qui sera le moyen de communication privilégié avec la B.D.I., d'un poste informatique de travail avec connexion internet et d'un accès wifi ;
- être en mesure de transmettre et de mettre à jour la liste des bénévoles intervenants dans chaque lieu de lecture et identifier les référents salariés de chaque bibliothèque par secteur s'il y a lieu ;
- la bibliothèque devra être ouverte un minimum de **6 heures par semaine** ;
- renseigner annuellement les statistiques de lecture publique via la plate-forme *scrib.gouv.fr*.

Enfin, la Commune devra voter un budget consacré à la lecture publique de 2 € minimums d'acquisition de documents par an et par habitant.

Article 2 - Accompagnement proposé par la Bibliothèque Départementale

Dans le cadre du partenariat objet de la présente convention, le Département au travers de la B.D.I. propose différentes modalités d'accompagnement :

► L'accès aux documents :

Le Département acquiert chaque année des documents (ouvrages, DVD, CD et animations : expositions, valises thématiques, etc.) pour adultes, adolescents, enfants et tout-petits, destinés à compléter les fonds des bibliothèques du réseau. Ceux-ci sont prêtés gratuitement sur l'ensemble du territoire selon deux modalités :

- par un choix réalisé sur place, dans les locaux de la B.D.I. Le transport des documents est à la charge de la Commune. Les documents sont prêtés pour une durée de 1 an et doivent être échangés partiellement et de façon régulière par tranche de 300 documents maximums ;
- par des réservations effectuées via le portail *biblio36.fr* et qui sont acheminées par le service navette de la B.D.I. tous les quinze jours.

Dans l'éventualité de la signature d'une Charte de fonctionnement entre plusieurs Communes d'un même secteur, tel que défini en annexe 1, les échanges et navettes s'effectueront comme indiqué dans la Charte.

Un tableau des collections (tel que figurant en annexe 2) laissées en dépôt par la B.D.I. sera actualisé chaque année.

► La formation :

Un programme annuel de formation à destination des salariés et bénévoles des bibliothèques/médiathèques est proposé gratuitement. Il vise à :

- assurer la professionnalisation des bénévoles et salariés,
- proposer des actions de formation continue sur diverses thématiques (action culturelle, numérique...),
- organiser des rencontres professionnelles : offices, journée du réseau... permettant des temps d'échanges et de pratiques.

La formation de base est obligatoire pour les responsables de lieux de lecture et est conseillée pour tous les personnels de la structure. La pré-inscription peut se faire via le site biblio36.fr et sera confirmée par bulletin d'inscription validé par le Maire.

► Conseil et expertise :

La B.D.I. assiste les Communes non seulement dans leurs projets en matière de lecture publique mais aussi dans la réalisation de bilans de fonctionnement.

Cet accompagnement proposé sous forme « d'interventions techniques » permet aux Communes de gérer tous les aspects de la vie de leurs bibliothèques/médiathèques.

Il peut s'agir :

- d'appui à la réalisation de projets de construction, agrandissement et aménagement de locaux,
- de conseils pour l'organisation des espaces et le classement des fonds,
- d'appui technique en bibliothéconomie (en l'absence de professionnel) : catalogage, informatisation, désherbage de collections, équipement des documents,
- d'appui pour le développement de nouveaux outils : portail, réseaux sociaux.

La B.D.I. met ainsi à la disposition des Communes et des bibliothèques/médiathèques des interlocuteurs de proximité, les référents de secteurs (tels que définis en annexe 1) qu'ils peuvent contacter pour tout projet, toute demande liée à l'activité lecture publique.

► Action culturelle :

La B.D.I. peut accompagner les personnels des bibliothèques/médiathèques dans leurs projets d'action culturelle de diverses manières :

- production de contenus et accompagnement pour leur mise en œuvre,
- accompagnement des projets locaux,
- développement de partenariat entre acteurs culturels,
- mise à disposition de ressources : outils d'animation (valises, expositions,...).

Article 3 - Engagements de la Commune dans le cadre de l'accompagnement proposé par la B.D.I .

La Commune s'engage à respecter les conditions d'appartenance au réseau, telles que mentionnées dans l'article 1 et dans l'article 2 (pour l'accès aux documents) lui permettant de bénéficier en tout ou partie de l'accompagnement de la B.D.I.

Les besoins en accompagnement seront déterminés d'un commun accord entre la Commune et la B.D.I, suivant l'évolution des besoins de la Commune.

La Commune s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires afin que l'accompagnement dont elle demande à bénéficier soit efficace et pertinent.

La Commune est responsable des documents, matériels ou supports prêtés par le Département et certifie avoir souscrit une assurance à ce titre.

En outre, la Commune s'engage à remplacer tout document manquant ou détérioré (à l'exception du support DVD). En cas d'impossibilité, le Département émettra un titre de recette correspondant au montant de l'acquisition dudit document.

Par ailleurs, afin que le Département réponde à son obligation de transmission des données statistiques de lecture publique, il est demandé aux bibliothèques de fournir chaque année, les données concernant la structure et de répondre à toute demande spécifique de la B.D.I. Aussi, le référent de secteur pourra venir en appui, si nécessaire, pour le recueil et la transmission de ces données.

Lors de ce recensement annuel, un bilan d'activité sera remis au Maire.

Enfin, la Commune s'engage à mentionner la B.D.I., en tant que service lecture du Département de l'Indre et à apposer le logo du Département (voir modèle en annexe 3) sur tous supports de communication concernant la bibliothèque.

Article 4 – Durée de la présente convention

La présente convention prend effet à sa date de signature par les deux parties. Elle annule et remplace toutes conventions antérieures passées entre les mêmes parties pour le même objet.

Elle entre en vigueur pour une durée de 3 ans et sera renouvelable par tacite reconduction sauf envoi d'un courrier en recommandé avec accusé réception à l'autre partie deux mois, au moins, avant son échéance.

En outre, trois mois avant cette reconduction, un bilan sera établi par la B.D.I., en concertation avec la Commune.

Article 5 – Modification de la convention

La présente convention pourra faire l'objet de modifications avec l'accord exprès des deux parties, par la voie d'un avenant.

Article 6 – Résiliation

La présente convention pourra, à tout moment et sans indemnité, être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par la voie d'un courrier envoyé en recommandé avec accusé réception.

La résiliation ne prendra effet qu'à l'expiration d'un délai deux mois après la réception dudit courrier.

En cas de non-respect de l'une des clauses de la convention par la Commune, le Département pourra résilier la présente convention suivant les modalités précitées, avec un préavis de seulement un mois.

Article 7 - Règlement des litiges

Tous litiges qui apparaîtraient dans l'interprétation ou l'application de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Limoges, à la diligence de l'une ou l'autre des parties.

Fait à Châteauroux, le

Le Président
du Conseil départemental de l'Indre,

Pour la Commune,
son représentant, le ou la Maire,

Marc FLEURET.

Annick BROSSIER.

Champagne-Boischauts
Pays d'Issoudun et Val de l'Indre Brenne

Secteur Valençay/Pays de Bazelle

Secteur CAC

Secteur PNRB



Secteur Val de Creuse/Val d'Anglin
Pays d'Argenton-Eguzon

Secteur La Châtre Sainte-Sévère/Marche
Berrichonne/Val de Bouzanne

ANNEXE 2
COMMUNE DE LA VERNELLE
BIBLIOTHEQUE/MEDIATHEQUE MUNICIPALE

TABLEAU DES COLLECTIONS EN DEPOT
au 2 mai 2024

Fonds documentaire	Nombre de Documents	Estimation À l'unité (moyenne)	Estimation Totale
IMPRIMES ADULTE	252	20,00 €	5 040,00 €
IMPRIMES JEUNESSE	365	10,00 €	3 650,00 €
CD et Livre CD	144	18,00 €	2 592,00 €
DVD	1	35,00 €	35,00 €
TOTAL	762		11 317,00 €

A N N E X E 3

(mention obligatoire sur tous les supports de communication et d’animation)



**Médiathèque
du réseau départemental de lecture publique**

CONVENTION de partenariat

Département de l'Indre/Commune

en matière de lecture publique sur le département de l'Indre

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan départemental de développement de la lecture publique adopté par la délibération du Conseil Général n° CG / D 5, en date du 15 janvier 2010 ;

Considérant la nécessité d'actualiser et de formaliser les liens entre le Département et les Communes dont les bibliothèques appartiennent au réseau départemental de lecture publique,

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE :

Le Département de l'Indre, représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, d'une part,

ET :

La Commune de VEUIL représentée par M. Joël RETY dûment habilitée à cet effet, d'autre part,

*

* *

PREAMBULE :

La Bibliothèque Départementale de l'Indre (B.D.I.), service lecture du Département de l'Indre a pour mission de contribuer au développement de la lecture publique sur l'ensemble du territoire et de soutenir un réseau de bibliothèques.

La présente convention a pour objet de formaliser les liens entre le Département et les Communes dont les bibliothèques appartiennent au réseau départemental de lecture publique et, à ce titre, de définir les modalités de leur partenariat concernant le fonctionnement d'un ou plusieurs points de lecture tout public.

Article 1 – Conditions d'appartenance au réseau départemental de lecture publique :

Pour qu'un point de lecture soit reconnu comme constitutif d'une bibliothèque du réseau départemental, il doit remplir les conditions minimales suivantes :

- un responsable de bibliothèque/médiathèque doit être nommé et au moins, formé aux connaissances de base ;
- le local dans lequel se situe la bibliothèque doit être conforme à la réglementation relative à l'accueil du public, bien signalé (bibliothèque/médiathèque du réseau départemental de lecture publique), chauffé et aménagé pour la consultation sur place ainsi que pour le prêt de documents ;
- la bibliothèque/médiathèque doit disposer d'une adresse mail en propre, qui sera le moyen de communication privilégié avec la B.D.I., d'un poste informatique de travail avec connexion internet et d'un accès wifi ;
- être en mesure de transmettre et de mettre à jour la liste des bénévoles intervenants dans chaque lieu de lecture et identifier les référents salariés de chaque bibliothèque par secteur s'il y a lieu ;
- la bibliothèque devra être ouverte un minimum de **6 heures par semaine** ;
- renseigner annuellement les statistiques de lecture publique via la plate-forme *scrib.gouv.fr*.

Enfin, la Commune devra voter un budget consacré à la lecture publique de 2 € minimums d'acquisition de documents par an et par habitant.

Article 2 - Accompagnement proposé par la Bibliothèque Départementale

Dans le cadre du partenariat objet de la présente convention, le Département au travers de la B.D.I. propose différentes modalités d'accompagnement :

► L'accès aux documents :

Le Département acquiert chaque année des documents (ouvrages, DVD, CD et animations : expositions, valises thématiques, etc.) pour adultes, adolescents, enfants et tout-petits, destinés à compléter les fonds des bibliothèques du réseau. Ceux-ci sont prêtés gratuitement sur l'ensemble du territoire selon deux modalités :

- par un choix réalisé sur place, dans les locaux de la B.D.I. Le transport des documents est à la charge de la Commune. Les documents sont prêtés pour une durée de 1 an et doivent être échangés partiellement et de façon régulière par tranche de 300 documents maximums ;
- par des réservations effectuées via le portail *biblio36.fr* et qui sont acheminées par le service navette de la B.D.I. tous les quinze jours.

Dans l'éventualité de la signature d'une Charte de fonctionnement entre plusieurs Communes d'un même secteur, tel que défini en annexe 1, les échanges et navettes s'effectueront comme indiqué dans la Charte.

Un tableau des collections (tel que figurant en annexe 2) laissées en dépôt par la B.D.I. sera actualisé chaque année.

► La formation :

Un programme annuel de formation à destination des salariés et bénévoles des bibliothèques/médiathèques est proposé gratuitement. Il vise à :

- assurer la professionnalisation des bénévoles et salariés,
- proposer des actions de formation continue sur diverses thématiques (action culturelle, numérique...),
- organiser des rencontres professionnelles : offices, journée du réseau... permettant des temps d'échanges et de pratiques.

La formation de base est obligatoire pour les responsables de lieux de lecture et est conseillée pour tous les personnels de la structure. La pré-inscription peut se faire via le site biblio36.fr et sera confirmée par bulletin d'inscription validé par le Maire.

► Conseil et expertise :

La B.D.I. assiste les Communes non seulement dans leurs projets en matière de lecture publique mais aussi dans la réalisation de bilans de fonctionnement.

Cet accompagnement proposé sous forme « d'interventions techniques » permet aux Communes de gérer tous les aspects de la vie de leurs bibliothèques/médiathèques.

Il peut s'agir :

- d'appui à la réalisation de projets de construction, agrandissement et aménagement de locaux,
- de conseils pour l'organisation des espaces et le classement des fonds,
- d'appui technique en bibliothéconomie (en l'absence de professionnel) : catalogage, informatisation, désherbage de collections, équipement des documents,
- d'appui pour le développement de nouveaux outils : portail, réseaux sociaux.

La B.D.I. met ainsi à la disposition des Communes et des bibliothèques/médiathèques des interlocuteurs de proximité, les référents de secteurs (tels que définis en annexe 1) qu'ils peuvent contacter pour tout projet, toute demande liée à l'activité lecture publique.

► Action culturelle :

La B.D.I. peut accompagner les personnels des bibliothèques/médiathèques dans leurs projets d'action culturelle de diverses manières :

- production de contenus et accompagnement pour leur mise en œuvre,
- accompagnement des projets locaux,
- développement de partenariat entre acteurs culturels,
- mise à disposition de ressources : outils d'animation (valises, expositions,...).

Article 3 - Engagements de la Commune dans le cadre de l'accompagnement proposé par la B.D.I.

La Commune s'engage à respecter les conditions d'appartenance au réseau, telles que mentionnées dans l'article 1 et dans l'article 2 (pour l'accès aux documents) lui permettant de bénéficier en tout ou partie de l'accompagnement de la B.D.I.

Les besoins en accompagnement seront déterminés d'un commun accord entre la Commune et la B.D.I, suivant l'évolution des besoins de la Commune.

La Commune s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires afin que l'accompagnement dont elle demande à bénéficier soit efficace et pertinent.

La Commune est responsable des documents, matériels ou supports prêtés par le Département et certifie avoir souscrit une assurance à ce titre.

En outre, la Commune s'engage à remplacer tout document manquant ou détérioré (à l'exception du support DVD). En cas d'impossibilité, le Département émettra un titre de recette correspondant au montant de l'acquisition dudit document.

Par ailleurs, afin que le Département réponde à son obligation de transmission des données statistiques de lecture publique, il est demandé aux bibliothèques de fournir chaque année, les données concernant la structure et de répondre à toute demande spécifique de la B.D.I. Aussi, le référent de secteur pourra venir en appui, si nécessaire, pour le recueil et la transmission de ces données.

Lors de ce recensement annuel, un bilan d'activité sera remis au Maire.

Enfin, la Commune s'engage à mentionner la B.D.I., en tant que service lecture du Département de l'Indre et à apposer le logo du Département (voir modèle en annexe 3) sur tous supports de communication concernant la bibliothèque.

Article 4 – Durée de la présente convention

La présente convention prend effet à sa date de signature par les deux parties. Elle annule et remplace toutes conventions antérieures passées entre les mêmes parties pour le même objet.

Elle entre en vigueur pour une durée de 3 ans et sera renouvelable par tacite reconduction sauf envoi d'un courrier en recommandé avec accusé réception à l'autre partie deux mois, au moins, avant son échéance.

En outre, trois mois avant cette reconduction, un bilan sera établi par la B.D.I., en concertation avec la Commune.

Article 5 – Modification de la convention

La présente convention pourra faire l'objet de modifications avec l'accord exprès des deux parties, par la voie d'un avenant.

Article 6 – Résiliation

La présente convention pourra, à tout moment et sans indemnité, être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par la voie d'un courrier envoyé en recommandé avec accusé réception.

La résiliation ne prendra effet qu'à l'expiration d'un délai deux mois après la réception dudit courrier.

En cas de non-respect de l'une des clauses de la convention par la Commune, le Département pourra résilier la présente convention suivant les modalités précitées, avec un préavis de seulement un mois.

Article 7 - Règlement des litiges

Tous litiges qui apparaîtraient dans l'interprétation ou l'application de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Limoges, à la diligence de l'une ou l'autre des parties.

Fait à Châteauroux, le

Le Président
du Conseil départemental de l'Indre,

Pour la Commune,
son représentant, le Maire,

Marc FLEURET.

Joël RETY.

Champagne-Boischauts
Pays d'Issoudun et Val de l'Indre Brenne

Secteur Valençay/Pays de Bazelle

Secteur CAC

Secteur PNRB



Secteur Val de Creuse/Val d'Anglin
Pays d'Argenton-Eguzon

Secteur La Châtre Sainte-Sévère/Marche
Berrichonne/Val de Bouzanne

ANNEXE 2**COMMUNE DE VEUIL****BIBLIOTHEQUE/MEDIATHEQUE MUNICIPALE****TABLEAU DES COLLECTIONS EN DEPOT
au 2 mai 2024**

Fonds documentaire	Nombre de Documents	Estimation À l'unité (moyenne)	Estimation Totale
IMPRIMES ADULTE	108	20,00 €	2 160,00 €
IMPRIMES JEUNESSE	133	10,00 €	1 330,00 €
CD et Livre CD	29	18,00 €	522,00 €
DVD	0	35,00 €	0,00 €
TOTAL	270		4 012,00 €

ANNEXE 3

(mention obligatoire sur tous les supports de communication et d'animation)



**Médiathèque
du réseau départemental de lecture publique**

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 mai 2024



DOSSIER N° CP_20240524_027

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CONVENTION de PARTENARIAT AYANT POUR OBJET
le DON de DOCUMENTS DESHERBES au SYNDICAT INTERCOMMUNAL
A VOCATIONS MULTIPLES LES 5 VALLEES
(BIBLIOTHEQUE DE MERS-SUR-INDRE/MONTIPOURET)

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Virginie ELION, Gil AVEROUS, Nadine BELLURROT

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_045 relative à la politique départementale de lecture publique menée par le Département,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La convention de cession de documents de la B.D.I. désherbés et sortis de l'Inventaire départemental proposés au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples pour la Bibliothèque de MERS/MONTIPOURET, ci-annexée, est approuvée.

Article 2. - Le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention visée à l'article 1^{er}.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CONVENTION

pour DONS de DOCUMENTS

aux Bibliothèques du réseau départemental de Lecture Publique

Il est établi ce qui suit :

Le Département de l'Indre via La Bibliothèque Départementale, service lecture du Département sise 100 rue Montaigne - BP 16 - 36001 CHATEAUROUX CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental, Marc FLEURET

et

le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) des 5 Vallées représentée par le Président, Philippe VIAUD,

s'associent dans le cadre de l'acceptation de documents en don pour la Bibliothèque de MERS/MONTIPOURET.

La Bibliothèque Départementale de l'Indre a pour mission de développer et soutenir la Lecture Publique sur son territoire. C'est pourquoi elle actualise de manière régulière son fonds de documents (documents obsolètes, ouvrages en plusieurs exemplaires...) et souhaite faire bénéficier les bibliothèques de son réseau de documents en bon état et sans données obsolètes pouvant être appréciés par leurs usagers.

En application des articles L 3212-2, L 3212-3 et D 3212-5 du Code général de la propriété des personnes publiques, le Département de l'Indre peut céder gratuitement les biens meubles suivants : ouvrages imprimés, aux Bibliothèques de son réseau, ces dernières ne pouvant procéder à la cession à titre onéreux des biens ainsi alloués.

Chaque transfert de documents devra faire l'objet d'une délibération validée par la Commission Permanente du Département et par le SIVOM des 5 VALLEES pour acceptation de ces documents. Ces derniers pourront donc à l'issue de ces validations être inscrits dans l'inventaire du fonds documentaire du SIVOM des 5 VALLEES.

Ce partenariat est mis en place pour une année et reconduit par tacite reconduction. Tout changement sur les clauses de ce partenariat pourra faire l'objet d'un avenant.

Fait en 2 exemplaires
à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

le Président
du SIVOM des 5 vallées

Marc FLEURET.

Philippe VIAUD.

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 mai 2024



Dossier n° CP_20240524_028

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CESSION de DOCUMENTS DESHERBES
DONNES aux BIBLIOTHEQUES du RESEAU DEPARTEMENTAL de LECTURE PUBLIQUE
et DOCUMENTS ATTRIBUES à la SOCIETE AMMAREAL

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Virginie ELION, Gil AVEROUS, Nadine BELLUROT

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Claude DOUCET

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° CP_20230901_043 relative aux conventions de partenariat ayant pour objet la cession de documents dés herbés,

Vu la délibération n° CD_20240115_045 relative à la politique départementale de lecture publique menée par le Département,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article unique. - Les documents figurant sur les listes établies à cet effet dans le fascicule séparé ci-annexé sous forme dématérialisée sont retirés de l'Inventaire départemental et remis aux bibliothèques du réseau départemental de lecture publique et à la société AMMAREAL.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 mai 2024



DOSSIER N° CP_20240524_029

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CONVENTION de DEPÔT TEMPORAIRE de BANNIERES en vue de leur RESTAURATION

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Virginie ELION, Gil AVEROUS, Nadine BELLURROT

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le dépôt temporaire des bannières des Communes de Gournay, Lys-Saint-Georges, Oulches, Saint-Marcel et Thenay dans les locaux de la Direction des Archives départementales et du Patrimoine historique de l'Indre est approuvé.

Article 2. - La convention de dépôt temporaire de bannières en vue de leur restauration, ci-annexée, est approuvée et le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CONVENTION DE DÉPÔT

Entre la Commune de XXX (Indre), sise XXX, représentée par son maire, Madame/Monsieur XXX, autorisé(e) par délibération du conseil municipal en date du XXX, nommée ci-après « le déposant », d'une part,

Et

Le Département de l'Indre, sis Place de la Victoire et des Alliés à Châteauroux, représenté par son Président, Monsieur Marc Fleuret, autorisé par la Commission Permanente du 24 mai 2024, nommé ci-après « le depositaire », assisté par l'État – Ministère de la Culture, représenté par Madame Christine Diacon, directrice régionale des affaires culturelles Centre-Val de Loire, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet le dépôt de l'œuvre ci-dessous mentionnée auprès des Archives départementales de l'Indre, 1 rue Jeanne d'Arc, 36000 Châteauroux :

XXX

Ce dépôt vise à rassembler plusieurs bannières en mauvais état dans un même lieu, afin de faciliter l'établissement de devis par des restaurateurs diplômés en textile.

Article 2 : CONDITIONS GENERALES DE DÉPÔT

Le dépôt de l'objet est consenti à titre gratuit pour une durée d'un an à compter de la date de la signature de la présente convention. La convention, sous réserve des dispositions de l'article 5, pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Les opérations de transport à l'aller et au retour devront être effectuées sous le contrôle scientifique et technique du conservateur des monuments historiques de la DRAC Centre-Val de Loire et du conservateur des antiquités et objets d'art de l'Indre.

Le dépositaire s'engage à assurer, dans la garde de l'objet déposé, les mêmes soins qu'il apporte dans la garde des objets qui lui appartiennent. Il devra notamment lui procurer des conditions de conservation et de sûreté adéquates, conditions qui sont agréées par la commune de XXX. Le dépositaire informera sans délai le déposant de tout incident ou dommage survenu à l'objet.

Article 3 : ASSURANCE

Le déposant dispense expressément le dépositaire d'assurance pendant la durée du dépôt, la présente convention étant conclue à sa demande et dans son intérêt.

Article 4 : REPRODUCTION / PRÊT / DROIT A L'IMAGE

Toute demande de prêt de l'objet placé en dépôt, notamment pour une exposition temporaire, sera soumise à l'autorisation exclusive du déposant. Le dépositaire sera tenu d'informer ce dernier de toute demande dont il serait destinataire.

Le déposant est seul habilité à délivrer les autorisations de reproduction à des fins commerciales et notamment sous forme de document photographique ou sous toute autre forme que ce soit. Le dépositaire sera tenu d'informer le déposant de toute demande en ce sens. Les conditions de l'autorisation seront définies par un contrat distinct entre le demandeur et le déposant.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION – RESILIATION

Le dépôt de l'objet est consenti pour une durée d'un an à compter de la date de la signature de la présente convention. La convention pourra être renouvelée par tacite reconduction.

La présente convention prend fin :

- à son terme en cas de non-renouvellement,
- à tout moment, par la volonté de l'une ou l'autre des parties. La dénonciation, qui n'a pas à être motivée, intervient sous forme de lettre recommandée A/R et avec un préavis de trois mois.
- à tout moment, par la volonté du déposant si le dépositaire ne respecte pas les engagements prévus par la présente convention et après mise en demeure expresse, restée infructueuse, de respecter ceux-ci.

En cas de non-renouvellement de la convention, les obligations souscrites par le dépositaire ne prennent fin qu'avec le retrait effectif de l'objet déposé. Le dépositaire ne pourra réclamer de frais de dépôt pour la période comprise entre la fin de la convention et le retrait de l'objet qui ne pourra excéder six mois.

Article 6 : LITIGES

En cas de difficultés liées à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à résoudre le différend par voie amiable. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu sera porté devant le tribunal administratif de Limoges.

Annexe : clichés de l'œuvre.

Fait en deux exemplaires originaux à Châteauroux le

Le Déposant,

Le Dépositaire,

XXX,
Maire de la commune de **XXX.**

Marc FLEURET,
Président du Conseil départemental de l'Indre.

ANNEXE

[Photographies des objets]

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 mai 2024



DOSSIER N° CP_20240524_030

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

AIDE DÉPARTEMENTALE aux EXPOSITIONS ARTISTIQUES

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Virginie ELION, Gil AVEROUS, Nadine BELLURROT

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_048 du 15 janvier 2024 votant un crédit d'un montant de 25.000 € pour le soutien aux expositions dans les domaines des Beaux-Arts et de l'artisanat d'art,

Vu les crédits disponibles se montant à 14.434 €,

Vu le règlement d'attribution de l'aide départementale aux expositions adopté le 16 janvier 2023,

Vu le dossier présenté par l'Association "Nohant Vie",

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention d'un montant de 2.514 € est attribuée à l'Association "Nohant Vie" pour l'organisation de l'exposition de Pascal MAÎTRE "Femmes du Monde" en 2024.

Article 2. - Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, rf : 311, article 65748 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 mai 2024



DOSSIER N° CP_20240524_031

E - Education et Transports

PROGRAMME 2024 de CONSTRUCTION de MAINTENANCE et d'EQUIPEMENT des COLLEGES

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Virginie ELION, Gil AVEROUS, Nadine BELLURROT

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_057 relative à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu les délibérations n° CP_20240202_046, n° CP_20240222_030, n° CP_20240315_018 , n° CP_20240412_038 et n° CP_20240506_034 concernant le programme 2024 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement des affectations d'autorisation de programme 2024 des travaux à réaliser dans les collèges,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article unique – Les affectations des autorisations de programme votées pour le programme 2024 d'investissement dans les collèges sont ajustées comme suit :

- Collège "Stanislas Limousin" à ARDENTES
- | | | |
|--|---|-----------|
| Réhabilitation espace cuisine (opération 2020 - <i>Non affecté travaux divers</i>)..... | + | 30.000 € |
| Interphonie pompier entre 2 EAS et accueil <i>Non affecté travaux divers</i> | + | 6.000 € |
| Passage en éclairage Led..... | + | 60.000 €. |

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 mai 2024



DOSSIER N° CP_20240524_032

ES - Jeunesse et Sports

**FONDS DEPARTEMENTAL de RENOVATION et
de REHABILITATION des EQUIPEMENTS SPORTIFS
Achat de cibleries électroniques (Commune de CHABRIS)
Création d'un city-park (Commune de VICQ-SUR-NAHON)
Création d'un city-stade (Commune d'AMBRAULT)**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Virginie ELION, Gil AVEROUS, Nadine BELLUROT

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement en vigueur du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs, adopté 16 janvier 2023,

Vu la délibération n° CD_20240115_063 du 15 janvier 2024 adoptant un programme de 80.000 € entièrement disponible au titre du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs,

Vu la délibération n° CP_20240412_010 du 12 avril 2024, attribuant à la Commune de CHABRIS dans le cadre du F.A.R. section Equipement, une subvention de 16.750 € pour l'achat de 24 cibles électroniques,

Vu la délibération n° CP_20240412_010 du 12 avril 2024, attribuant à la Commune de VICQ-SUR-NAHON dans le cadre du F.A.R. section Equipement, une subvention de 7.142 € pour la création d'un city-park,

Vu la délibération n° CP_20240412_010 du 12 avril 2024, attribuant à la Commune d'AMBRAULT dans le cadre du F.A.R. section Equipement, une subvention de 7.657 € pour la création d'un city-stade,

Considérant que la Commune de CHABRIS nous a informés avoir bénéficié d'une subvention de 13.400,13 € de l'Agence Nationale du Sport et d'une subvention de 13.400,13 € de la Région (CRST) ;

Considérant que les Communes de VICQ-SUR-Nahon et d'AMBRAULT n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention de 10.050 € est accordée à la Commune de CHABRIS pour l'achat de 24 cibles électroniques dont la dépense subventionnable éligible H.T. est estimée à 67.001 € H.T., dérogation ayant été accordée pour commencer les travaux.

Article 2. - La dépense est imputée au chapitre 204, rf : 325, article 2041482.

Article 3. - Une subvention de 7.141 € est accordée à la Commune de VICQ-SUR-NAHON pour la création d'un city-park dont la dépense subventionnable éligible H.T. est estimée à 91.470 € H.T., dérogation ayant été accordée pour commencer les travaux.

Article 4. - La dépense est imputée au chapitre 204, rf : 325, article 2041482.

Article 5. - Une subvention de 7.657 € est accordée à la Commune d'AMBRAULT pour la création d'un city-stade dont la dépense subventionnable éligible H.T. est estimée à 76.566 € H.T..

Article 6. - La dépense est imputée au chapitre 204, rf : 325, article 2041482.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 mai 2024



DOSSIER N° CP_20240524_033

ES - Jeunesse et Sports

FONDS d'ANIMATION RURALE
Cantons d'ISSOUDUN et LEVROUX

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Virginie ELION, Gil AVEROUS, Nadine BELLURROT

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 9 février 1990 décidant de créer le Fonds d'Action Rurale,

Vu la délibération n° CD_20240115_062 du 15 janvier 2024 accordant à ce fonds une dotation de 365.252 €, dont 7.804 € pour le canton d'ISSOUDUN et 43.903 € pour le canton de LEVROUX,

Vu le règlement en vigueur du Fonds d'Animation Rurale (F.A.R.), adopté le 14 janvier 2022,

Vu les propositions de répartition de crédits de fonctionnement présentées par les cantons d'ISSOUDUN et de LEVROUX,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article unique. - Les propositions de répartition sont adoptées telle que retracées dans les tableaux ci-joints pour les cantons d'ISSOUDUN et de LEVROUX.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

ISSOUDUN**Dotation 2024**

CPCD du 24 mai 2024

7 804,00 €

COMMUNES / ASSOCIATIONS	N° DOSS	PROJETS	SUB 2024
LES BORDES			
Association Sportive des Bordes	1244	Achat d'un banc de touche	800,00
La Bordoise	3834	Fonctionnement	250,00
La Mémoire Bordoise	1238	Entourage abri minute + achat percolateur	300,00
Les Jardiniers Bordois	4969	Organisation du marché aux plants + animations des « Automnales »	500,00
Les Automnales	2835	Organisation du marché campagnard d'automne	200,00
Société Vigneronne de l'arrondissement d'Issoudun	2170	Achat d'équipements pour amélioration Maison du Patrimoine et équipement pour la vigne bordoise	250,00
Union Sportive Bordoise	3696	Achat d'équipements sportifs	350,00
MIGNY			
AMO Team Feuillade	5077	Finale des trophées	900,00
Comité des Fêtes de Migny	2145	Achat de matériel	350,00
SAINT-GEORGES-SUR-ARNON			
Saint-Georges-sur-Arnon Pétanque	4013	Achat de tenues sportives + accessoires	350,00
Saint-Georges et sa fête	1584	Participation au rassemblement des Saint-Georges à Saint-Georges d'Oléron	500,00
Association Culturelle et Artisanale Saint-Georges-sur-Arnon	1303	Financement d'un spectacle de danse	350,00
Les Gazelles de l'Arnon	3752	Financement d'une partie des projets 2024	250,00
Groupe Folklorique les Bordins de l'Arnon	6184	Entretenir et promouvoir le folklore traditionnel du Berry	400,00
SEGRY			
Sporting Club Segry	5017	Fonctionnement	800,00
Familles Rurales Association Segry Chouday	2445	Retour de la Saint-Vincent 2024	404,00

Association Sport et Loisirs Segry	1748	Achat de fournitures de cuisine et de bureau	350,00
Union Sportive Segry Chouday	3098	Fonctionnement	500,00
TOTAL			7 804,00
RESTE à REPARTIR			0,00

LEVROUX**DOTATION 2024****CPCD du 24 mai 2024****43 903,00 €**

Commune/Association	N° Dossier	Projet	Sub 2024
BRION			
Gymnastique et Loisirs de Brion	5326	Animations	150,00
Union Sportive Brion section Tir	1742	Achat matériel	1000,00
Familles Rurales Ass Brion	4022	Organisation d'activités de Loisirs	300,00
COINGS			
Association des marcheurs de Coings	7908	Organisation d'une marche touristique	200,00
DIOU			
Association du Lavoir	4913	Financement des salaires des saisonniers et renouvellement d'une partie du mobilier d'exposition	1300,00
LEVROUX			
Football Club de Levroux	3569	Organisation des 30 ans du club	2700,00
1ère Compagnie d'Archers des Tours de Levroux	1773	Fonctionnement + engagements concours	500,00
Société de Tir Levrousaine	6103	Fabrication et pose d'un ensemble de ciblérie pour le stand à 25 m avec motorisation	250,00
Group'Anim	8446	Organisation du carnaval de Levroux	750,00
Les Amis du musée du Cuir et du Parchemin de Levroux	9603	Fête du cuir, du parchemin + achat de matériel	850,00
Association des Pêcheurs à la Ligne ASPELL	3772	Initiation des jeunes à la pêche sportive	500,00
Karaté Club Levrousain	4746	Achat de matériel, formations	300,00
Levroux Patrimonia	4199	Publication d'un ouvrage	200,00
Comme à la maison (CALM)	9604	Organisation randonnée cyclo « tour des cantons de l'Indre »	200,00

LINIEZ			
Amicale des Anciens Elèves de Liniez	2599	Organisation d'un voyage	300,00
MOULINS-SUR-CEPHONS			
Les Moulinois de Céphons	3871	Accueil partenaire et améliorations du site internet	1000,00
Les Berluziots	6805	Organisation de randonnées et découverte de la nature	300,00
REUILLY			
Amicale Boule Reuilloise	2426	Frais de l'équipe M3	1000,00
Judo Club Reuillois	3887	Rémunération des 2 profs + achat tatamis	2000,00
Union Sportive de Reuilly	4359	Manifestations à destination des adhérents	2000,00
Les Amis de Reuilly et de ses Environs	6193	Fonctionnement + production de 4 bulletins + participation à un concert et à un voyage	900,00
ULM Azur	4085	Changement d'accessoires de sécurité	2000,00
Sab'Sand	8009	Organisation d'un gala pour les 10 ans de l'association	600,00
Gymnastique Volontaire Reuilloise	1911	Intervention d'éducateurs et achat de matériel	500,00
SAINT-FLORENTIN			
Choeur Florentin	1462	Fonctionnement	250,00
SAINT-VALENTIN			
Tonic Gym Saint-Valentin	4627	Fonctionnement	800,00
Avenir de Saint-Valentin	5300	Achat d'équipements sportifs	450,00
SAINTE-LIZAIGNE			
De 9 a 10 à Sainte-Lizaigne	3609	Salaire de l'animateur	300,00
Club Joie et Amitié Sainte-Lizaigne	4871	Achat de jeux et sorties pour les personnes âgées	200,00
Monument pour la paix à Sainte-Lizaigne	5065	Organisation de la fête de la Paix	200,00

VATAN			
Judo Club	7519	Fonctionnement et participation à la formation	700,00
Sporting Club Vatanais	9634	Organisation d'un tournoi U11 et U13 et d'un tournoi seniors	3300,00
La Vatanaise	4705	Frais de personnel	1200,00
Union Musicale Vatan	3632	Achat de partitions et entretien instruments	600,00
Les Amis du Musée du cirque du canton de Vatan	2601	Installation pour renforcement alarme	4000,00
Comité de Pilotage de la Fête de la Lentille Verte du Berry	9632	Financement des fanfares + frais d'animation + structures	3000,00
Club Pongiste Vatanais	4157	Rémunération d'un entraîneur diplômé pour les jeunes et les adultes	800,00
Hand Ball Club Vatan	7545	Fonctionnement	700,00
La Pétanque Vatanaise	4247	Achat tenues et matériels	400,00
Association Loisirs Danses Vatanaise	3428	Achats de visuels	400,00
Association Romain Guignard	9605	Organisation du salon du livre	1000,00
Vatan tu reviendras	9633	Rencontre des villages aux noms burlesques	1000,00
Cyclo Club de Vatan	9606	Organisation d'une randonnée seniors de cyclotourisme	700,00
VINEUIL			
Familles Rurales Association de Vineuil	6934	Fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement	600,00
Comité des Fêtes Vineuil	1216	Organisation de manifestations	800,00
Amicale des Randonneurs Vineuil	3856	Fonctionnement	200,00
Entente Sport Vineuil Brion	4963	Action formation + action animation journée pour les enfants de l'école de foot	1400,00
Les Gazelles Vineuilloises	3964	Organisation de la Tournée de Vineuil et renouvellement des maillots	300,00
Total			43100,00
Reste à répartir			803,00

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 24 mai 2024



DOSSIER N° CP_20240524_034

ES - Jeunesse et Sports

Le SOUTIEN aux MANIFESTATIONS SPORTIVES

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Virginie ELION, Gil AVEROUS, Nadine BELLURROT

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_062 du 15 janvier 2024 votant un crédit de 120.000 €,

Vu la délibération n° CP_20240222_038 du 22 février 2024 répartissant la somme de 96.200 € pour 53 manifestations sportives d'envergure,

Vu le mail du 2 mai de l'Association BDE Junia Châteauroux-HEI Lille,

Vu le mail du 2 mai de l'Amicale Boule Reuilloise,

Vu le règlement relatif au Fonds d'aide aux manifestations sportives adopté le 15 janvier 2002,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La subvention de 1.500 euros attribuée à l'Association BDE Junia Châteauroux-HEI Lille, par délibération n° CP_20240222_038 du 22 février 2024 est annulée.

Article 2. - La subvention de 600 euros attribuée à l'Amicale Boule Reuilloise, par délibération n° CP_20240222_038 du 22 février 2024 est annulée.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 mai 2024



DOSSIER N° CP_20240524_035

ES - Jeunesse et Sports

SPORTIFS de HAUT NIVEAU INDIVIDUEL
Bourse à Madame Alice METAIS

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Virginie ELION, Gil AVEROUS, Nadine BELLURROT

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_062 du 15 janvier 2024 relative aux sportifs individuels de haut niveau figurant sur les listes « relève » et « espoir », à ceux qui s'engagent vers l'arbitrage ou une formation qualifiante et votant un crédit de 7.000 €,

Vu les délibérations n° CP_20240202_054 du 02 février 2024, n° CP_20240222_039 du 22 février 2024, n° CP_20240315_028 du 15 mars 2024 et n° CP_20240506_041 du 06 mai 2024 répartissant une partie du programme et laissant un reliquat de 4.859 €,

Vu le règlement du Fonds d'Aide au sport individuel de haut niveau adopté le 16 janvier 2023,

Vu le dossier présenté par la candidate,

Considérant que Madame Alice METAIS n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article unique. - Une bourse de 457 € est attribuée à Madame Alice METAIS, licenciée à la Berrichonne Châteauroux Athlétic Club, qui est inscrite sur la liste officielle des sportifs de haut niveau et qui évolue dans le domaine de l'athlétisme.

Cette somme sera versée à Madame Alice METAIS.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET